



**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 24-Mar-2015, 15:50  
 CMS/CFO: Sann Rada

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia  
 Nation Religion King  
 Royaume du Cambodge  
 Nation Religion Roi

**អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង**  
 Trial Chamber  
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

18 mars 2015  
 Journée d'audience n° 260

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
 Claudia FENZ  
 YA Sokhan  
 Jean-Marc LAVERGNE  
 YOU Ottara  
 THOU Mony (suppléant)  
 Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
 SON Arun  
 SUON Visal  
 KONG Sam Onn  
 Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :  
 SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :  
 SONG Chorvoin  
 Dale LYSAK  
 SENG Leang

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
 LOR Chunthy  
 SIN Soworn  
 VEN Pov  
 HONG Kimsuon  
 TY Srinna

Pour la Section de l'administration judiciaire :  
 UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. RIEL SON (2-TCW-860)

Interrogatoire par M. le juge Lavergne .....	page 3
Interrogatoire par Me Koppe.....	page 48
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn.....	page 91

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. RIEL SON (2-TCW-860)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre entendra la déposition de Riel Son.

6 Madame Se Kolvuthy, pourriez-vous, je vous prie, faire état de la  
7 présence des parties à l'audience d'aujourd'hui.

8 LA GREFFIÈRE:

9 Monsieur le Président, toutes les parties au procès sont  
10 présentes aujourd'hui.

11 Calvin Saunders, avocat de Khieu Samphan, a indiqué qu'il serait  
12 en retard aujourd'hui.

13 Quant à Nuon Chea, il est présent dans la cellule de détention  
14 temporaire au sous-sol. Il a en effet demandé à renoncer à son  
15 droit à d'être physiquement présent dans le prétoire. Sa demande  
16 dans ce sens a été remise au greffier.

17 Le témoin que nous allons entendre aujourd'hui est M. Riel Son.

18 Il est accompagné de Duch Phary, son avocat de permanence. Ils  
19 sont tous deux présents dans le prétoire.

20 [09.05.31]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci, Madame Se Kolvuthy

23 Avant de donner la parole aux parties, la Chambre va se prononcer  
24 sur la demande présentée par Nuon Chea.

25 La Chambre a été saisie d'une requête présentée par Nuon Chea le

2

1 18 mars 2015. Dans cette requête, Nuon Chea a confirmé qu'en  
2 raison de son mauvais état de santé, de ses maux de dos, de ses  
3 maux de tête, il ne peut rester longtemps assis, et, afin  
4 d'assurer sa participation effective aux futures audiences, il a  
5 demandé à renoncer à son droit d'être physiquement présent dans  
6 le prétoire. Il a présenté cette demande pour le 18 mars 2015.  
7 Il a été informé par ses avocats que ce renoncement ne saurait  
8 être interprété comme un renoncement à son droit à un procès  
9 équitable, ni à son droit de remettre en cause tout élément de  
10 preuve versé au débat ou produit devant la Chambre, à quelque  
11 stade que ce soit.

12 [09.06.38]

13 La Chambre a également été saisie du rapport du médecin traitant  
14 des CETC daté du 18 mars 2015. Celui-ci indique que Nuon Chea  
15 souffre de maux de dos aigus lorsqu'il reste trop longtemps assis  
16 et recommande à la Chambre de permettre à Nuon Chea de suivre les  
17 débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

18 Au vu de tout ce qui précède et en application de la règle 81.5  
19 du Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la  
20 requête de Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la  
21 cellule temporaire du sous-sol, et ce, pour toute la journée. Il  
22 a en effet renoncé à son droit à d'être physiquement dans le  
23 prétoire.

24 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule  
25 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre

3

1 l'audience à distance aujourd'hui.

2 Avant de donner la parole aux parties, j'aimerais demander aux  
3 juges s'ils souhaitent poser des questions au témoin.

4 Le juge Lavergne a la parole.

5 [09.08.06]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

8 Oui, merci, Monsieur le Président.

9 Monsieur le témoin, bonjour.

10 Je suis donc Jean-Marc Lavergne, et j'ai un certain nombre de  
11 questions à vous poser pour clarifier vos déclarations que vous  
12 avez faites jusqu'à maintenant.

13 Q. Tout d'abord, j'aimerais que vous m'indiquiez quel a été votre  
14 parcours scolaire. Jusqu'où avez-vous suivi des études?

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 Monsieur le Président - dit l'interprète en cabine khmère -,  
17 pourriez-vous, s'il vous plaît, demander au témoin de répéter sa  
18 question, car il ne l'a pas entendue... [L'interprète se reprend:]  
19 sa réponse, pardon. Il n'a pas entendu. Le Président demande au  
20 témoin de répéter ce qu'il a dit.

21 M. RIEL SON:

22 R. Je suis allé jusqu'au grade 3 dans le programme scolaire.

23 [09.09.27]

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Q. Donc, si je comprends bien, c'est la classe de troisième dans

4

1 l'ancien système scolaire, et j'aimerais que vous me disiez où  
2 vous avez étudié?

3 R. J'ai étudié à Preah Utei, dans la province de Takéo.

4 Q. Avez-vous étudié à Phnom Penh?

5 R. Je suis allé étudier à Phnom Penh alors que j'étais âgé de 13  
6 ans. J'ai passé des examens là-bas, en grade 6.

7 Q. Où? Dans quel lycée avez-vous étudié?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez attendre, s'il vous plaît, Monsieur le témoin, attendez  
10 que le micro soit allumé pour intervenir. Veuillez à ce que le  
11 voyant rouge soit bien allumé avant de répondre.

12 M. RIEL SON:

13 R. J'ai étudié à Preah Utei, dans la province de Takéo.

14 [09.11.13]

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Q. Dans une de vos déclarations, Monsieur, vous avez dit que vous  
17 aviez étudié au lycée Kampuchéabot et que vous aviez été l'élève  
18 de Hou Youn. Est-ce que c'est une erreur ou est-ce que c'est  
19 exact?

20 M. RIEL SON:

21 R. Non, ce n'est pas une erreur. À l'époque, j'étudiais dans la  
22 province de Takéo, mais pendant mes vacances j'ai suivi des cours  
23 privés à Phnom Penh.

24 Q. Est-ce que, à partir du moment où vous avez fait vos études,  
25 vous avez été introduit dans ce qu'on appelait les milieux

5

1 progressistes?

2 R. À l'époque, l'on ne voyait pas les choses comme cela. Il n'y  
3 avait pas ce genre de classement, de catégorie. Mais c'est vrai  
4 que j'étais considéré comme quelqu'un de progressiste.

5 Q. Quelles ont été vos activités professionnelles jusqu'à ce que  
6 vous rentriez dans la révolution? Et quand êtes-vous rentré dans  
7 la révolution?

8 [09.13.00]

9 R. J'ai rejoint la révolution, mais je ne sais plus en quelle  
10 année exactement. C'était après l'effondrement du régime de Lon  
11 Nol, c'est à ce moment-là que j'ai rejoint le mouvement de la  
12 révolution.

13 Q. Et auparavant qu'est-ce... qu'avait été votre activité  
14 professionnelle? Est-ce que vous étiez agriculteur? J'ai noté que  
15 vous aviez peut-être travaillé chez un fabricant de couteaux,  
16 que vous aviez été mécanicien, quelles ont été vos activités  
17 professionnelles?

18 R. J'ai travaillé dans une coutellerie, effectivement. C'est là  
19 que l'on produisait des couteaux, et c'est là que j'ai effectué  
20 des tâches professionnelles dans ce domaine.

21 Q. Avez-vous été mécanicien? Et, si oui, où avez-vous suivi une  
22 formation pour être mécanicien?

23 R. J'ai été mécanicien. Il y avait un formateur sur place. Moi,  
24 je n'étais en quelque sorte qu'un assistant, un apprenti, un  
25 apprenti, et j'ai été formé en la matière.



6

1 Q. Quand vous êtes rentré dans la révolution, est-ce que vos  
2 activités professionnelles ont changé? Est-ce que vous avez fait  
3 un travail de propagande? Est-ce que vous êtes allé dans les  
4 communes? Est-ce que vous avez essayé de... de réunir les jeunes en  
5 faveur de la révolution? Est-ce que ça a été votre activité?

6 [09.15.23]

7 R. Oui, oui, oui, je l'ai fait. Peu après avoir rejoint le  
8 mouvement révolutionnaire, j'ai essayé de mobiliser les jeunes  
9 dans les villages, dans les communes. J'ai essayé de les  
10 convaincre de rejoindre l'unité.

11 Q. J'ai entendu hier et j'ai lu dans vos déclarations que, à un  
12 moment, vous avez travaillé sur le site d'un barrage, le barrage  
13 de Trapeang Bei ou le barrage de Khpob Trabek. Alors, je ne sais  
14 pas s'il s'agit du même barrage, mais est-ce que vous pouvez nous  
15 dire quand vous avez commencé à travailler sur ce barrage? Et  
16 quelles étaient vos fonctions exactement? Vous étiez chef d'une  
17 unité, vous étiez responsable, vous étiez simplement travailleur?

18 R. Je faisais partie des ouvriers qui ont construit ce barrage à  
19 l'époque.

20 Q. Alors, c'était avant le 17 avril 75? Est-ce que c'était à  
21 partir du moment où il n'y a plus eu de bombardements américains?  
22 Quand est-ce que c'était?

23 R. Il y avait encore des bombardements américains lorsque je  
24 travaillais sur le site du barrage.

25 Q. Il y avait combien de personnes qui travaillaient sur ce site?

7

1 C'était un grand chantier?

2 R. Il s'agissait bel et bien d'un grand chantier. Tous les  
3 villageois, tous les habitants du district de Tram Kak venaient  
4 travailler sur ce chantier.

5 [09.17.49]

6 Q. C'était plusieurs dizaines, plusieurs centaines ou plusieurs  
7 milliers de personnes?

8 R. Je ne sais pas combien il y avait de personnes exactement sur  
9 ce chantier, mais je dirais que chaque commune envoyait au moins  
10 20 ouvriers sur ce chantier.

11 Q. Donc, à l'époque, il y avait 12 communes, donc il y avait à  
12 peu près 250 ouvriers qui travaillaient sur le chantier? Est-ce  
13 que ça correspond à l'estimation qu'on peut retenir?

14 R. Oui, il y avait probablement 250 ouvriers, en tout cas plus de  
15 200.

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez si une délégation chinoise est  
17 venue pour l'inauguration de ce barrage?

18 R. Non, je ne sais pas. Je n'ai pas vu de délégation chinoise à  
19 l'inauguration du barrage. Cela dit, j'ai vu des gens dans des  
20 voitures aux alentours du barrage, et ils venaient la nuit.

21 Q. Hier, sauf erreur de ma part, j'ai compris que vous aviez  
22 déclaré avoir vu Khieu Samphan sur le lieu de ce barrage. Est-ce  
23 que j'ai bien compris ou est-ce que ce n'est pas ça?

24 R. Vous avez raison, je l'ai vu, mais ce n'était pas sur le  
25 chantier du barrage. Je l'ai vu dans le bureau près des bambous.

8

1 [09.20.28]

2 Q. Et, ce bureau dans les bambous, c'était le bureau des gens qui  
3 travaillaient au barrage ou c'était un bureau qui était  
4 complètement ailleurs?

5 R. Je ne sais rien à propos de ce bureau. Lorsqu'il est venu,  
6 c'est l'épouse de Ta Mok qui m'a demandé de l'aider à transporter  
7 des bureaux... des gâteaux vers ce bureau avec mon vélo. Et lorsque  
8 nous sommes arrivés près du bureau elle m'a demandé de la laisser  
9 là, et elle m'a dit que la personne qui s'y trouvait était Khieu  
10 Samphan. Voilà ce qu'elle m'a dit.

11 Q. Mais, vous, vous avez vu Khieu Samphan ou on vous a dit qu'il  
12 était dans le bureau? Et où était le bureau?

13 R. C'était dans le village de Chambak Ponnoreay. Il y avait  
14 beaucoup de bambous autour. Je l'ai vu un bref instant, une fois  
15 qu'elle m'a dit de qui il s'agissait, et ensuite elle m'a dit que  
16 je devais rentrer, que je ne devrais pas rester dans les  
17 alentours, donc je suis rentré chez moi.

18 Q. Donc, vous l'avez vu à peine un bref instant. Est-ce que,  
19 auparavant, vous aviez eu l'occasion de rencontrer Khieu Samphan,  
20 que ce soit à Phnom Penh ou ailleurs?

21 R. Je l'ai vu à Phnom Penh, mais je ne l'ai jamais rencontré en  
22 personne.

23 [09.22.47]

24 Q. Avez-vous assisté à son mariage?

25 R. Non, je n'ai pas assisté à son mariage. En revanche, j'ai aidé

9

1 à transporter les gâteaux et d'autres choses avec la femme de Ta  
2 Mok, comme je vous l'ai dit précédemment.

3 Q. Je ne comprends pas très bien. Les gâteaux, c'était pour le  
4 mariage de Khieu Samphan, c'était pour quelle raison?

5 R. Je ne sais pas à quoi étaient destinés ces gâteaux, mais Yeay  
6 Khoem m'a dit que c'était le jour du mariage de Khieu Samphan.

7 Q. Yeay Khom (phon.), c'est celle que vous avez décrite, c'est  
8 donc la fille de Ta Mok, celle que vous avez décrite comme étant  
9 atteinte de maladie mentale, comme étant folle, c'est bien ça?

10 R. Yeay Khoem était la mère de Khom. Il s'agissait de la femme de  
11 Ta Mok. Khom était la fille de Ta Mok.

12 Q. Donc, si je résume, vous avez aperçu pendant l'espace d'un  
13 bref instant une personne qu'on vous a décrite plus tard comme  
14 étant Khieu Samphan. Et vous étiez à quelle distance de cette  
15 personne que vous avez vue? Est-ce que c'était de nuit ou de  
16 jour? Est-ce que vous l'avez... est-ce que vous avez vu son visage?  
17 [09.25.19]

18 R. Cela s'est passé durant la journée. J'étais à environ 50  
19 mètres de lui, je ne pouvais pas bien voir son visage. Mais je  
20 sais que c'était Khieu Samphan parce que Yeay Khoem me l'a dit.  
21 Cela dit, je n'ai pas bien pu voir son visage ce jour-là.

22 Q. Quand avez-vous cessé vos activités au barrage de... de Trapeang  
23 Bei ou Khpob Trabek? Quand avez-vous arrêté ces activités et  
24 qu'avez-vous fait ensuite?

25 R. Je ne m'en souviens pas, je ne me souviens pas du moment où

10

1 j'ai arrêté de travailler là-bas. Mais, après la construction du  
2 barrage, je suis rentré pour travailler en tant que mécanicien  
3 dans le district 105.

4 Q. En quoi consistait exactement votre activité? Est-ce que cette  
5 activité comprenait pour vous le fait de pratiquer des piqûres,  
6 de faire des injections, de donner des médicaments? Est-ce que  
7 vous aviez ce genre d'activités quand vous étiez mécanicien?

8 R. Je travaillais dans la section économique, qui essayait de  
9 trouver du riz et d'autres aliments pour le groupe des  
10 mécaniciens. Voilà ce dont je m'occupais. Je cherchais du riz  
11 décortiqué pour le groupe.

12 [09.27.37]

13 Q. Donc, vous-même, vous n'étiez pas mécanicien. Est-ce que vous  
14 étiez à la tête de cette unité? Est-ce que c'est vous qui étiez  
15 en charge de l'approvisionnement et est-ce que cela incluait des  
16 activités d'ordre médical?

17 R. À l'époque, j'étais mécanicien dans le groupe des mécaniciens,  
18 mais j'étais responsable de la section économique. Il n'y avait  
19 pas de médicaments, on ne pouvait pas administrer de traitements  
20 aux patients, et mon chef c'était quelqu'un d'autre.

21 Q. Dans vos déclarations, vous avez indiqué à plusieurs reprises  
22 que vous avez été chargé d'effectuer des achats, soit de  
23 médicaments, soit de matières premières, pour fabriquer des  
24 médicaments. Quand avez-vous commencé cette activité?

25 R. Cet hôpital avait besoin de médecins. J'ai présenté ma demande

11

1 au chef du district, et j'ai reçu un peu d'argent de la part du  
2 bureau du district pour aller chercher des médicaments pour  
3 l'hôpital.

4 Q. Avez-vous été chargé d'acheter des médicaments pour l'hôpital  
5 avant d'être nommé directeur de l'hôpital ou après?

6 [09.29.55]

7 R. Je travaillais déjà à l'hôpital lorsque j'ai dû chercher des  
8 médicaments, parce qu'il n'y avait pas suffisamment de  
9 médicaments.

10 Q. Alors, je ne comprends pas très bien. C'était avant ou après  
11 le 17 avril 1975?

12 R. C'était après le 17 avril 75.

13 Q. Bien. Hier, vous avez expliqué donc, vous avez suivi deux  
14 formations, une formation de trois mois et une formation de six  
15 mois. Vous avez indiqué également que votre formateur s'appelait  
16 Sei. Est-ce que vous confirmez cela?

17 R. Sei était le chef du... de l'hôpital du secteur. Il nous a  
18 demandé de participer à des formations médicales. Moi, j'ai  
19 participé à la première de ces formations, qui a duré trois mois,  
20 et ensuite j'ai participé à une session qui a duré six mois. Mais  
21 au total, pour les trois mois de formation, il y avait environ  
22 deux semaines effectives.

23 Et, pour ce qui est de la deuxième formation, là encore, il  
24 s'agissait plutôt de deux semaines effectives de formation.

25 [09.31.41]

12

1 Q. Je... je ne comprends pas très bien. Les formations de trois  
2 mois et de six mois, en fait, n'étaient que des formations de  
3 deux semaines à chaque fois, ou alors est-ce que c'était deux  
4 semaines en alternance?

5 J'avoue ne pas très bien comprendre.

6 R. Nous avons participé à cette formation, mais parfois nous  
7 étions retenus à l'hôpital, alors je ne pouvais pas participer à  
8 toutes les séances de formation. C'est pourquoi je dis que...  
9 pourquoi je le dis. Lorsqu'il y avait trop de travail à  
10 l'hôpital, j'envoyais une lettre pour m'excuser, pour signaler  
11 mon absence, car je devais rester à l'hôpital. Et puis les  
12 formations ont pris fin.

13 Q. Mais, Monsieur, est-il exact qu'avant votre prise de fonction  
14 comme directeur de l'hôpital vous n'aviez aucune - aucune -  
15 formation médicale? Est-ce que c'est exact?

16 R. Oui, c'est le cas.

17 Q. Donc, vous aviez été invité à participer à deux formations,  
18 une de trois mois et une de six mois, et, en réalité, sur ces  
19 formations de trois mois et six mois, vous n'avez assisté qu'à  
20 des sessions de formation que sur l'équivalent de deux semaines à  
21 chaque fois?

22 Donc, en gros, vous avez eu une formation d'un mois pour être à  
23 la tête de l'hôpital du district, est-ce que c'est bien cela  
24 qu'on doit comprendre?

25 [09.33.54]

13

1 R. J'ai commencé la formation après avoir commencé à travailler à  
2 l'hôpital.

3 Q. Quand avez-vous pratiqué les premières piqûres, les premières  
4 injections, sur des patients? Est-ce que c'était avant votre  
5 nomination à la tête de l'hôpital ou est-ce que ça a été après?

6 R. Les injections, les vaccins, c'était quelque chose que je  
7 savais déjà faire parce que j'étais un jeune homme à l'époque, et  
8 je pratiquais les vaccins sur ma mère et mon père. Je le faisais  
9 pour eux, pour les maladies ordinaires, par exemple, la fièvre.  
10 J'étais en mesure de traiter ces maladies avec des injections.

11 Q. Le formateur qui s'appelait Sei, qui était responsable de  
12 l'hôpital de secteur, est-ce qu'il correspond à une personne que  
13 vous appelez également Russei et dont vous avez fait état dans  
14 vos déclarations, notamment dans votre interview auprès du  
15 DC-Cam, à la cote D313/1.2.410, à l'ERN 00752106? Et vous avez  
16 précisé que ce Russei était un ancien soignant de l'hôpital Preah  
17 Ket Mealea, à Phnom Penh, et qu'il se serait enfui avec Khieu  
18 Samphan.

19 Alors, est-ce que Sei, c'est Russei?

20 [09.36.05]

21 R. Non, ce n'est pas Russei. En khmer, lorsque l'on dit "russei",  
22 ça fait référence aux racines de bambous. Le "Sei" dont moi je  
23 parle, c'est celui qui a été le chef de l'hôpital du secteur.

24 Q. Bon. Alors, est-ce que ce chef de l'hôpital du secteur avait  
25 été soignant à l'hôpital Preah Ket Mealea et est-ce qu'il avait...



14

1 est-ce qu'il s'était enfui avec M. Khieu Samphan?

2 R. D'après ce que je sais, il travaillait à l'hôpital militaire  
3 Preah Ket, mais je ne l'ai pas vu personnellement, j'ai  
4 simplement entendu dire qu'il était membre du personnel de cet  
5 hôpital.

6 Ensuite, plus tard, il a rejoint les activités "avec" Khieu  
7 Samphan.

8 Q. Qu'est-ce qu'il a fait avec Khieu Samphan, je ne comprends  
9 pas? Quelles activités il a eu avec Khieu Samphan?

10 R. À cette époque, j'ai simplement entendu le nom de Khieu  
11 Samphan. Et, lorsque Sei a pris... ou s'est enfui dans la jungle,  
12 il a fui avec Khieu Samphan. Donc bien sûr je n'en ai pas été  
13 témoin, je ne l'ai pas vu de mes yeux, mais c'est ce que j'ai  
14 entendu dire. J'ai entendu dire qu'il a fui Phnom Penh pour  
15 rejoindre les activités avec Khieu Samphan.

16 [09.38.05]

17 Q. Est-ce que vous pouvez être plus précis? Est-ce que vous  
18 pouvez nous dire quand est-ce qu'il s'est enfui? C'était avant  
19 1975, c'était en 1979? De quoi vous parlez?

20 R. C'était avant l'année du coup d'État même. C'est à ce  
21 moment-là qu'il a quitté Phnom Penh, ou fui Phnom Penh.

22 Q. Est-ce que, après le 17 avril 1975, quand Sei était le chef de  
23 l'hôpital de secteur, est-ce que vous savez ce qu'il est devenu  
24 ensuite? Est-ce qu'il est retourné à Phnom Penh?

25 Q. Quand Sei est parti, c'est sa femme qui s'est occupé de

15

1 l'hôpital. Lui est parti étudier à Phnom Penh. Je ne sais pas  
2 combien de temps ses études ont duré. C'est sa femme qui s'est  
3 occupé du... de l'hôpital de secteur. Je sais qu'ils ont rencontré  
4 des problèmes. Je ne connais pas la nature de ces problèmes, mais  
5 je sais qu'ensuite elle a disparu.

6 Puis, Sei est revenu de cette séance, de cette session de  
7 formation. Il n'était plus responsable de l'hôpital du secteur,  
8 mais il est allé travailler au chef-lieu de Takéo. Il n'avait pas  
9 de fonctions spécifiques à cette époque.

10 [09.40.17]

11 Q. Est-ce que vous savez si Sei, quand il était à Phnom Penh, n'a  
12 pas été à la tête d'un hôpital qui s'appelait le 17-Avril?

13 R. Non, je ne savais rien de cela. Tout ce que je savais, c'est  
14 qu'il travaillait à l'hôpital de Preah Ket.

15 Q. Alors, venons-en maintenant aux hôpitaux sur le district de  
16 Tram Kak. J'aimerais avoir des éclaircissements. Il y avait  
17 combien d'hôpitaux sur le district? Je ne parle pas d'hôpital du  
18 district mais d'hôpitaux en tout sur le district?

19 J'ai compris qu'il y avait l'hôpital du district 105, que cet  
20 hôpital était situé près du village de Trapeang Svay, à la pagode  
21 de Trapeang Kor, sur la commune de Trapeang Thum Khang Cheung.

22 Est-ce que c'est exact?

23 R. L'hôpital se trouvait dans le village de Trapeang Svay,  
24 commune de Trapeang Thum Cheung. Ce que vous avez dit est exact,  
25 mais la prononciation n'est pas tout à fait juste.

16

1 Q. Ah, j'en suis désolé. L'hôpital 22, vous avez dit que c'était  
2 un hôpital militaire et que c'était un hôpital qui, si j'ai bien  
3 compris, dépendait du secteur. Mais est-ce que cet hôpital était  
4 situé sur le district de Tram Kak ou non?

5 [09.42.23]

6 R. Cet hôpital se trouvait dans le village de Por Dak, Trapeang  
7 Thum Cheung, pour la commune, dans le district de Tram Kak.

8 Q. Donc, c'est bien un hôpital militaire, et cet hôpital  
9 militaire il dépendait du secteur, c'est bien cela?

10 R. Je ne connaissais rien de cet arrangement. Je ne sais pas si  
11 c'était secteur ou zone. Je sais que les gens ordinaires  
12 n'avaient pas le droit de s'en approcher. C'était seulement les  
13 militaires. Même les villageois à proximité n'avaient pas le  
14 droit de se rendre à cet hôpital.

15 Q. Quand il y avait des réunions au niveau du district, est-ce  
16 qu'il y avait des représentants de l'hôpital 22 qui participaient  
17 à ces réunions?

18 R. Pour les réunions de district, il n'y avait pas de  
19 représentants de l'hôpital 22, parce que les réunions de district  
20 ne concernaient que le niveau du district.

21 Q. Et j'ai compris également qu'il y avait un autre hôpital  
22 régional qui était situé sur la commune de Daeum Chambak. Est-ce  
23 que cette commune fait partie du district de Tram Kak?

24 [09.44.12]

25 R. Ce n'était pas la commune de Daeum Chambak. En fait, c'était

17

1 l'école de Daeum Chambak, qui se trouvait aussi dans le district  
2 de Tram Kak, et là je parle spécifiquement de l'hôpital du  
3 secteur 13 pour la province de Takéo.

4 Q. Donc, le secteur 13 avait un hôpital qui était situé sur le  
5 district de Tram Kak.

6 Et qui avait accès à l'hôpital du secteur?

7 R. L'hôpital qui se trouvait à Daeum Chambak, c'était pour le  
8 traitement des patients venus d'autres districts ou pour les  
9 patients de l'hôpital du district dont l'état était grave et qui  
10 ne pouvaient pas y être traités. C'est alors qu'on les envoyait à  
11 l'hôpital de secteur.

12 Q. Donc, en fait, ce qui faisait la répartition entre les  
13 patients de l'hôpital de district et l'hôpital de secteur,  
14 c'était la gravité des maladies dont étaient atteints les  
15 patients - c'est bien ce qu'on doit comprendre?

16 R. C'est exact.

17 Q. Est-ce que les gens du 17-Avril, le Peuple du 17-Avril,  
18 étaient susceptibles d'être envoyés à l'hôpital de secteur ou  
19 bien est-ce qu'ils restaient à l'hôpital du district?

20 [09.46.33]

21 R. À cette époque-là, il n'y avait pas de discrimination entre  
22 Peuple de base et Peuple du 17-Avril. Dès que leur état de santé  
23 était grave, on les envoyait à l'hôpital de secteur.

24 Q. Est-ce que l'hôpital de secteur et l'hôpital de district  
25 avaient les mêmes types de personnels ou est-ce qu'à l'hôpital de

18

1 secteur il y avait des médecins qui avaient été formés et qui  
2 avaient plus de capacités qu'à l'hôpital de district?

3 R. Les méthodes de traitement à l'hôpital de secteur étaient bien  
4 meilleures et bien plus efficaces que celles de l'hôpital de  
5 district.

6 Q. Est-ce que, à l'hôpital de secteur, on pratiquait, par  
7 exemple, des actes de chirurgie?

8 R. Il n'y avait pas de chirurgie à l'hôpital de district. En  
9 revanche, il y en avait à l'hôpital de secteur, mais on ne  
10 pratiquait pas beaucoup de chirurgie à l'époque.

11 Q. Parmi le personnel de l'hôpital de secteur, est-ce qu'il y  
12 avait des gens qui avaient reçu une formation de médecin, en  
13 dehors d'une formation de quelques mois ou quelques semaines, une  
14 formation longue de médecin? Et est-ce qu'il y avait des gens qui  
15 avaient été médecins avant le 17 avril 75 qui ont exercé dans cet  
16 hôpital?

17 [09.49.01]

18 R. Non, il n'y en n'avait pas, sauf Sen (phon.).

19 Q. Qui était Sen (phon.)?

20 R. C'était Sei. Je parle de... d'une personne qui était également  
21 responsable d'un autre hôpital à Trapeang Roneab, qui se trouve  
22 aussi dans le district de Tram Kak.

23 Q. Oui, je vous remercie, j'avais mal entendu.

24 J'aimerais maintenant que nous parlions des hôpitaux qui  
25 existaient au niveau des communes. Est-ce que j'ai bien compris

19

1 ou bien est-ce que, au niveau de chaque commune, il existait ce  
2 qu'on appelait des hôpitaux, ou peut-être plus simplement des  
3 dispensaires? Si c'est le cas, est-ce que vous pouvez nous dire  
4 qui était à la tête de ces hôpitaux de commune?

5 R. Au niveau de la commune, il y avait du personnel médical, et  
6 ce, dans chaque commune. Ça dépendait, il y avait entre cinq et  
7 sept membres de personnel soignant pour chacune des communes. Si  
8 certains parmi eux étaient plus expérimentés ou plus compétents,  
9 alors on les nommait pour être responsable du groupe.

10 [09.50.53]

11 Q. Est-ce que ces hôpitaux de commune étaient placés sous la  
12 responsabilité de l'hôpital de district? Est-ce que vous, en tant  
13 que directeur ou directeur-adjoint de l'hôpital du district, vous  
14 alliez superviser ou contrôler les hôpitaux de commune?

15 R. Moi, je supervisais les hôpitaux de la commune, et le chef de  
16 la commune était aussi responsable de ces hôpitaux au niveau de  
17 la commune.

18 Q. Vous supervisiez les hôpitaux de toutes les communes du  
19 district ou simplement l'hôpital de la commune où était l'hôpital  
20 de district?

21 R. Tous les hôpitaux de la commune dans le cadre du district.

22 Q. Donc, je suppose que vous êtes allé visiter chacun de ces  
23 hôpitaux de commune. Est-ce que vous pouvez nous dire quelle  
24 était la situation dans ces hôpitaux? Est-ce que c'était partout  
25 pareil? Est-ce qu'il y avait des différences? Est-ce que c'était

20

1 vous qui étiez responsable de distribuer les médicaments entre  
2 les différents hôpitaux?

3 [09.52.59]

4 R. Parmi mes tâches, je devais distribuer les médicaments à ces  
5 hôpitaux, et de temps en temps je me rendais en visite dans ces  
6 hôpitaux de commune. Je distribuais des médicaments, et je  
7 m'intéressais à l'état des patients qui étaient dans cet hôpital.  
8 Si leur état de santé était grave, alors je demandais à ce qu'ils  
9 soient envoyés à l'hôpital de district.

10 Q. Est-ce qu'il y avait des patients qui décédaient dans les  
11 hôpitaux de commune? Et est-ce que la situation était à peu près  
12 partout pareille?

13 R. L'état de santé des parents... des patients était le même, mais  
14 certains patients mouraient dans les hôpitaux de commune, et ce,  
15 parce que c'était des personnes qui étaient malades sur le site  
16 de travail; et lorsqu'elles arrivaient à l'hôpital elles étaient  
17 déjà très gravement malades et c'est pour cela qu'elles  
18 mouraient. Pour les autres, ceux qui étaient gravement malades,  
19 on les envoyait à l'hôpital de district.

20 Q. Pour être admis à l'hôpital de la commune ou pour être admis à  
21 l'hôpital du district, est-ce que les malades devaient obtenir  
22 une autorisation? Est-ce qu'ils devaient avoir une lettre  
23 d'introduction pour être admis à l'hôpital?

24 [09.55.15]

25 R. Le chef de district les autorisait à recevoir les patients des

21

1 communes. C'est ce qui se passait à l'hôpital du district.

2 Q. Donc, il fallait une autorisation du chef de district pour  
3 être admis à l'hôpital de district? C'est ce que je dois  
4 comprendre?

5 R. Les patients qui étaient admis à l'hôpital de la commune, si  
6 leur état de santé était grave, alors l'hôpital de commune avait  
7 tout pouvoir pour les envoyer à l'hôpital de district sans  
8 autorisation.

9 Q. Et, pour être admis à l'hôpital de la commune, est-ce qu'il  
10 fallait une autorisation ou bien est-ce que tout le monde pouvait  
11 venir n'importe quand, n'importe comment, à l'hôpital de la  
12 commune?

13 R. Les patients qui étaient admis dans les hôpitaux de commune  
14 avaient besoin d'avoir été autorisés par le chef de village ou le  
15 chef d'unité au préalable.

16 Q. Comment le chef de village ou le chef d'unité faisait-il pour  
17 apprécier la gravité de l'état de santé d'un malade?

18 R. En fait, les chefs ne savaient pas si l'état de santé de la  
19 personne était grave ou bénin. Si, en revanche, la personne avait  
20 l'air malade, alors on l'envoyait à l'hôpital, si elle pouvait  
21 marcher. Si elle ne pouvait pas marcher, on demandait à d'autres  
22 personnes de transporter, de porter cette personne à l'hôpital.

23 [09.57.44]

24 Q. Alors, vous avez également déclaré dans... c'est lors de votre  
25 interview par le DC-Cam, à la cote D313/1.2.410... vous avez



22

1 également déclaré que certains malades étaient envoyés à Phnom  
2 Penh et que vous en aviez accompagné certains. Est-ce que vous  
3 confirmez cela ou pas?

4 R. Oui, je maintiens ce que j'ai dit.

5 À cette époque-là, à l'hôpital, il y avait à peu près dix  
6 patients qui souffraient de dysenterie grave et qui ne pouvaient  
7 pas être traités avec les médicaments qu'on leur fournissait.

8 Donc, on les a transportés à l'hôpital de Daeum Chambak.

9 Q. Mais l'hôpital de Daeum Chambak n'est pas l'hôpital de Phnom  
10 Penh. Avez-vous accompagné certains malades à l'hôpital à Phnom  
11 Penh?

12 R. Oui, après que j'ai amené ces patients à l'hôpital de Daeum  
13 Chambak, on m'a dit qu'il fallait que je les amène à l'hôpital de  
14 Phnom Penh. L'hôpital de Daeum Chambak a ajouté, outre ses dix  
15 patients de dysenterie, trois patients supplémentaires qui eux  
16 aussi souffraient des mêmes symptômes, et ce sont eux tous que  
17 j'ai amenés à l'Hôpital khméro-soviétique à Phnom Penh.

18 [10.00.01]

19 Q. Donc, pour être transféré et envoyé à Phnom Penh, il fallait  
20 une décision au niveau du secteur ou au niveau de la zone? Est-ce  
21 que vous, vous-même, vous pouviez décider tout seul d'envoyer un  
22 malade à Phnom Penh?

23 R. Je n'étais pas habilité à faire cela. Je n'avais pas  
24 l'autorité ou le pouvoir suffisant pour le faire, donc je devais  
25 envoyer les patients à l'hôpital de secteur. Et ensuite c'est le

23

1 chef de l'hôpital du secteur qui m'a enjoint de les amener à  
2 l'hôpital de Phnom Penh. Il a écrit une lettre d'autorisation, et  
3 c'est avec cette lettre que je suis allé à l'hôpital de Phnom  
4 Penh.

5 Q. Et les gens qui sont allés à Phnom Penh, est-ce qu'ils  
6 faisaient partie du Peuple de base ou du Peuple du 17-Avril?

7 R. Il y avait des personnes âgées, des hommes, des femmes, des  
8 membres du Peuple de base, du Peuple nouveau, mais j'ai... je ne  
9 sais pas combien de patients il y avait au total.

10 Q. Est-ce qu'à Phnom Penh il y avait des médecins plus  
11 expérimentés que ceux qui pratiquaient dans les hôpitaux de  
12 district ou dans les hôpitaux de secteur? Est-ce que le niveau  
13 des soins était différent et en quoi était-il différent?

14 [10.02.03]

15 R. Je ne sais pas trop. Je ne connaissais pas tellement les  
16 compétences ni les capacités techniques "à" Phnom Penh, mais, ce  
17 que je sais, c'est que j'ai emmené ces patients à l'hôpital à  
18 Phnom Penh. Ils ont été admis là-bas, et ensuite, moi, je suis  
19 rentré chez moi.

20 Je n'ai rencontré aucun médecin là-bas.

21 Q. À Phnom Penh, vous n'avez jamais rencontré de médecin? Quand  
22 vous les ameniez à l'hôpital, il fallait bien les laisser à  
23 quelqu'un. À qui laissiez-vous les malades? Et est-ce que vous  
24 prépariez un rapport pour dire de quoi ils souffraient?

25 R. Je portais sur moi une lettre qui venait de l'hôpital du

24

1 secteur. Je recevais des rapports pour amener des patients à  
2 Phnom Penh, et j'amenaient ces patients ainsi que leurs rapports  
3 médicaux à Phnom Penh avant de rentrer chez moi.

4 Q. À qui précisément remettiez-vous les malades et les rapports?  
5 Est-ce que c'était à des médecins? C'était à qui? À des soldats?  
6 C'était à des infirmiers?

7 [10.03.56]

8 R. Lorsque j'arrivais à l'hôpital, il y avait des membres du  
9 personnel qui venaient à ma rencontre pour accueillir les  
10 patients. Il s'agissait surtout de femmes. C'était à elles que je  
11 remettais les rapports. C'est avec elles que les patients  
12 restaient. Beaucoup de patients souffraient de dysenterie, et  
13 c'est là qu'ils allaient pour être soignés.

14 Q. Et est-ce que dans ces hôpitaux il y avait des infirmières qui  
15 avaient été formées dans le district de Tram Kak?

16 R. Non, il n'y avait d'infirmières bien formées là-bas.

17 Q. Non, peut-être que vous n'avez pas compris ma question. Ma  
18 question est de savoir si travaillaient dans les hôpitaux de  
19 Phnom Penh des infirmières qui venaient du district de Tram Kak?  
20 Je vous demande pas si elles étaient bien formées, je vous  
21 demande simplement si elles venaient du district de Tram Kak?

22 R. Lorsque j'amenaient les patients, lorsque j'arrivais là-bas, le  
23 personnel qui m'accueillait ne venait pas de Tram Kak, mais je ne  
24 sais pas d'où il venait.

25 [10.05.52]

25

1 Q. Bien. Est-ce qu'il vous arrivait, vous, de recevoir des  
2 rapports des hôpitaux de commune et vous-même, d'écrire des  
3 rapports à l'hôpital du secteur?

4 R. L'hôpital de la commune envoyait... m'envoyait des rapports, et  
5 je transmettais ces rapports à l'hôpital du secteur. Ces rapports  
6 mentionnaient les maladies, le type de patient concerné.

7 Moi, je faisais donc directement rapport à l'hôpital du secteur.

8 Q. Quelle était la fréquence de ces rapports? Est-ce qu'ils  
9 étaient faits toutes les semaines, tous les mois? Est-ce qu'on  
10 indiquait le nombre de personnes qui était rentrées à l'hôpital,  
11 le nombre de personnes qui était sorties de l'hôpital et le  
12 nombre de personnes qui était décédées?

13 R. J'ai travaillé deux ans à l'hôpital. Je n'ai pas fait de  
14 rapport lorsque les patients étaient admis ou pouvaient sortir de  
15 l'hôpital. Il n'y avait pas de rapport écrit à ce sujet. Il ne  
16 s'agissait que de rapports oraux.

17 Q. Et est-ce que vous indiquiez oralement à vos supérieurs le  
18 nombre de morts à l'hôpital? Et à quelle fréquence vous  
19 transmettiez cette information?

20 R. Les rapports se faisaient une fois par mois oralement.

21 [10.08.24]

22 Q. Donc, toutes les informations étaient communiquées à l'échelon  
23 supérieur: et est-ce que vous savez si l'échelon supérieur  
24 lui-même communiquait à l'échelon de la zone ou à l'échelon  
25 national?

26

1 R. Non, je ne sais pas ce qu'il en était de la communication  
2 entre le secteur et l'échelon supérieur, je n'ai aucune idée à ce  
3 sujet.

4 Q. Est-ce que par contre, vous, il vous arrivait de recevoir des  
5 instructions de l'échelon supérieur? Vous avez indiqué dans une  
6 de vos déclarations qu'à chaque réunion vous deviez discuter d'un  
7 plan d'action et que ce plan d'action vous le receviez.  
8 Vous le receviez de qui et que contenait ce plan d'action? Est-ce  
9 que c'était des consignes uniquement médicales ou est-ce que  
10 c'était également des consignes d'ordre politique?

11 R. Il ne s'agissait pas de consignes d'ordre politique. Ces  
12 consignes concernaient uniquement le traitement des patients, les  
13 médicaments, les maladies, la production de remèdes  
14 traditionnels; cela n'avait rien de politique.

15 [10.10.21]

16 Q. Bien. On va y revenir tout à l'heure.

17 Vous avez également indiqué dans vos déclarations que vous étiez,  
18 à tout le moins au départ, directeur adjoint de l'hôpital de  
19 district et qu'il y avait une personne qui était à la tête de  
20 l'hôpital, et que c'était à chaque fois des femmes.

21 Vous avez parlé de Met, puis de Ya, puis de Neary Neang. Est-ce  
22 que vous pouvez nous dire exactement comment se partageaient les  
23 responsabilités entre vous et ces femmes qui étaient  
24 officiellement à la tête de l'hôpital de district?

25 R. D'après mes observations, la directrice qui s'occupait des

27

1 questions d'ordre général était au-dessus de moi, c'était mon  
2 superviseur.

3 Q. Bien. Vous avez indiqué que ces femmes qui étaient à la tête  
4 des hôpitaux n'avaient aucune idée de ce qu'était la médecine, et  
5 vous avez même ajouté, en ce qui concerne Met, qu'elle ne savait  
6 pas lire. Est-ce que vous confirmez cela?

7 R. Oui, oui, je confirme que ce que j'ai dit est bien exact.

8 [10.12.26]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci, Monsieur le Juge.

11 Nous allons à présent faire une pause. L'audience reprendra à  
12 10h30.

13 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de... du témoin et de  
14 son avocat de permanence, et veuillez à ce qu'ils soient tous les  
15 deux de retour dans le prétoire à 10h30.

16 Suspension de l'audience.

17 (Suspension de l'audience: 10h12)

18 (Reprise de l'audience: 10h30)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

21 Je vais donner à nouveau la parole au juge Lavergne pour qu'il  
22 poursuive son interrogatoire du témoin.

23 Monsieur le Juge, vous avez la parole.

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Merci, Monsieur le Président.

28

1 Q. Monsieur le témoin, peut-on dire que l'hôpital était organisé  
2 autour de cinq services: un service de médecine générale; un  
3 service d'obstétrique, où on pouvait notamment pratiquer des  
4 accouchements; un service de production de médicaments, ce  
5 service étant divisé entre le service de production des  
6 médicaments traditionnels et des médicaments modernes; le service  
7 qui s'occupait des cuisines; et le service qui s'occupait de la  
8 formation.

9 Est-ce que cette organisation correspond à ce qui était en place  
10 à l'hôpital de Tram Kak?

11 R. Oui, c'est exact.

12 [10.32.49]

13 Q. Et est-ce qu'on peut dire que vous supervisiez chacun de ces  
14 services ou bien est-ce qu'il y avait des services dont vous  
15 n'aviez pas la charge?

16 R. Pour les cinq départements, je faisais partie de l'équipe de  
17 direction, avec le chef.

18 Q. Vous avez dit - par exemple hier - qu'on pratiquait des  
19 césariennes à l'hôpital. Qui pratiquait des césariennes à  
20 l'hôpital dont vous étiez le directeur?

21 R. Les césariennes dont j'ai parlé hier n'étaient pas pratiquées  
22 dans l'hôpital du district. En fait, les opérations étaient  
23 pratiquées à l'hôpital de secteur par des spécialistes.

24 Q. Est-ce que vous-même vous pratiquiez des accouchements? Et  
25 qu'est-ce qui se passait en cas d'urgence?

29

1 R. Pour les accouchements, si mon personnel médical ne pouvait  
2 pas s'en charger, alors je donnais un coup de main.

3 Q. Vous étiez responsable de la formation de votre personnel et  
4 est-ce que c'était une formation médicale et une formation  
5 politique?

6 [10.35.19]

7 R. J'étais uniquement responsable de la formation médicale.

8 C'était la... pour la formation politique, c'était la femme chef de  
9 l'hôpital qui en était responsable.

10 Q. Qui était responsable du recrutement du personnel? Est-ce que  
11 c'était au niveau de l'hôpital qu'on décidait du recrutement,  
12 est-ce que c'était au niveau du district, au niveau du secteur ou  
13 au niveau de la zone? Qui était responsable?

14 R. Le recrutement du personnel, je n'y participais pas. L'hôpital  
15 de district n'avait pas cette autorité. En fait, le personnel  
16 était envoyé par le chef du district. Par exemple, le chef du  
17 district pouvait envoyer une lettre demandant à ce que nous  
18 accueillions une femme dans notre personnel et que nous la  
19 formions.

20 Q. Vous nous avez dit hier que la majorité du personnel était un  
21 personnel féminin. Et j'ai lu également que l'Angkar ne faisait  
22 pas confiance aux personnes qui avaient fait des études  
23 supérieures. L'Angkar privilégiait les femmes paysannes parce  
24 qu'elles n'étaient pas allées à l'école comme les autres, parce  
25 qu'elles étaient trop occupées à travailler pour la révolution.



30

1 [10.37.09]

2 Est-ce que c'est la ligne qui était suivie pour recruter du  
3 personnel à l'hôpital? Est-ce qu'on privilégiait les femmes et  
4 est-ce qu'on privilégiait les femmes originaires des classes  
5 paysannes, et éventuellement des classes paysannes les plus  
6 pauvres?

7 R. Oui, c'était le cas. Lorsqu'on envoyait un nouveau membre du  
8 personnel à l'hôpital, cette personne appartenait à une classe de  
9 paysans pauvres.

10 Q. Vous-même vous avez dit ceci:

11 "L'Angkar ne voulait pas choisir des personnes trop éduquées qui  
12 auraient pu le trahir plus facilement. Les intellectuels auraient  
13 pu trahir parce qu'ils savent réfléchir. Moi, je comprenais les  
14 procédés du régime et je faisais attention à ne pas tomber dans  
15 l'erreur."

16 Alors, c'est à la cote D313/1.2.409. ERN, en français: 00808636 à  
17 37.

18 Est-ce que vous confirmez ce que je viens de lire?

19 R. Oui, c'est exact.

20 Q. Quel âge avait les jeunes femmes ou les jeunes enfants qu'on  
21 vous envoyait comme personnel au... pour travailler à l'hôpital?

22 Quel âge avait ces personnes?

23 [10.39.30]

24 R. Le personnel avait parfois même 13 ans; c'était de 13 à 15 à  
25 17 ans qu'elles avaient. Et il y avait aussi une veuve avec deux

31

1 ou trois enfants qui ont été envoyés à l'hôpital. Mais, comme je  
2 l'ai dit, certaines de ces veuves sont mortes.

3 Q. Ces enfants - parce que, à 13 ans, on peut encore dire que ce  
4 sont des enfants -, est-ce qu'ils savaient lire?

5 R. Non, mais nous leur fournissions une formation de une heure ou  
6 deux heures, donc une formation limitée. Le fait est que ces  
7 jeunes femmes ne voulaient pas étudier. Elles étudiaient de leur  
8 côté, mais ensuite elles ont arrêté. Donc, elles ne savaient pas  
9 vraiment lire.

10 Même pour les femmes plus mûres, elles non plus elles ne savaient  
11 pas lire.

12 Q. Quelles étaient leur attribution? Est-ce qu'elles effectuaient  
13 des piqûres, est-ce qu'elles effectuaient des injections, et  
14 quels médicaments, à quels médicaments avaient-elles accès?

15 [10.41.31]

16 R. Pour les jeunes femmes, elles ne faisaient pas d'injections ou  
17 de piqûres. Leur principal travail était de nettoyer les  
18 seringues, les aiguilles, notamment. Les femmes plus âgées  
19 appartenant au personnel médical, elles, s'occupaient des  
20 injections et des vaccins. Mais, en général, elles me demandaient  
21 conseil, et ensuite je me rendais auprès du patient pour voir son  
22 état, et en... je leur disais alors si elles pouvaient oui ou non  
23 pratiquer l'injection.

24 Q. Je suppose que vous n'étiez pas là pour chaque injection,  
25 Monsieur, il fallait qu'elles aient un minimum de degré

32

1 d'autonomie. Est-ce qu'il est arrivé qu'il y ait des accidents?

2 R. Certains des membres du personnel médical n'avaient pas  
3 beaucoup d'expérience en injection, et il y avait parfois des  
4 réactions. Ils faisaient par exemple rentrer en intraveineuse le  
5 liquide beaucoup trop rapidement et beaucoup trop vite.

6 Q. Et ça aboutissait à quel type d'accident?

7 R. Vous parlez des accidents suite aux injections ou suite à un  
8 autre traitement?

9 Q. Alors, je vais peut-être être plus précis.

10 Vous avez également fait état de problèmes concernant l'injection  
11 de sérum. C'est dans le document D313/1.2.409. Donc, c'est  
12 également une de vos interviews auprès du DC-Cam, et c'est à  
13 l'ERN en français, 00808663... 62 à 63.

14 [10.44.08]

15 Vous avez dit ceci, à propos, donc, du sérum:

16 "On redoutait qu'ils tuent les malades après une injection..

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le Juge, veuillez attendre.

19 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

20 Me KONG SAM ONN:

21 Monsieur le Président, est-ce que l'on pourrait demander au juge  
22 de nous donner la référence en anglais et en khmer également?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Juge Lavergne, pourriez-vous s'il vous plaît donner les  
25 références en anglais et en khmer, comme le veut la pratique

33

1 coutumière? Nous aimerions également... nous demandons en général  
2 aux parties de donner les références dans les trois langues  
3 officielles.

4 En tant que juges, nous devons montrer l'exemple.

5 [10.45.12]

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Bon, bien, écoutez, je crois que je vais passer à une autre  
8 question, parce que je n'ai pas les ERN, ni en khmer, ni en  
9 anglais. En khmer, c'est particulièrement difficile pour moi,  
10 parce que je ne lis pas le khmer.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'incidents concernant des  
12 malades qui sont décédés après des injections de sérum?

13 M. RIEL SON:

14 R. Non, je ne me souviens pas. En fait, aucun patient n'est mort  
15 suite à une injection de sérum, à moins que je ne l'aie oublié.

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir reçu des instructions  
17 concernant la fabrication de remèdes traditionnels?

18 [10.46.39]

19 R. S'agissant des médicaments traditionnels, le secrétaire de  
20 district m'a demandé de rassembler toutes les personnes qui  
21 travaillaient à la section des affaires sociales au niveau du  
22 village ou de la commune pour qu'ils m'aident à produire, à  
23 fabriquer, des médicaments traditionnels.

24 Trois parmi eux sont venus travailler avec moi, même s'ils  
25 étaient un peu âgés et qu'ils sont morts par la suite. Nous avons

34

1 fabriqué à partir d'écorce d'arbres et de feuilles d'arbres des  
2 médicaments traditionnels, mais personnellement je n'avais pas  
3 de... d'expérience en la matière.

4 Q. Est-ce que le nommé Ta Poun, qui faisait partie du bureau des  
5 affaires sociales du district, était quelqu'un qui était  
6 spécialisé dans la médecine traditionnelle?

7 R. Ta Poun était formateur dans le domaine des affaires sociales,  
8 et c'était quelqu'un de compétent pour tout ce qui est traitement  
9 de certaines maladies. Mais il est décédé.

10 Q. Est-ce qu'une soignante dénommée Than était également chargée  
11 de fabriquer des médicaments traditionnels?

12 R. Je n'ai pas compris votre question, Monsieur le Juge.

13 [10.48.43]

14 Q. Est-ce que vous connaissiez une personne qui s'appelait Than  
15 et qui était en charge de la fabrication de remèdes  
16 traditionnels, entre autres choses?

17 R. Ce nom ne me dit rien.

18 Q. Nous avons au dossier un article qui a été écrit dans la revue  
19 "Searching the truth", publiée par le DC-Cam. Cet article a été  
20 écrit par Sok Khim Em. Sok Khim Em est la personne qui vous a  
21 interviewé, Monsieur, pour le compte de DC-Cam, et qui a  
22 apparemment interviewé un certain nombre de personnes.

23 Donc, le document en question est le document E3/1919. L'ERN en  
24 français est 00780396; l'ERN en anglais est 00080505; l'ERN en  
25 khmer est 00185398 à 405.

35

1 Je ne sais pas exactement l'ERN précis, mais je pense que doit  
2 être à la page 402. Il est dit ceci:

3 "Than, une spécialiste de la médecine traditionnelle dans un  
4 hôpital de Tram Kak, a déclaré que Ta Poun, le responsable de la  
5 fabrication des médicaments, lui avait donné pour instruction de  
6 mélanger des vésicules biliaires humaines avec de la farine et  
7 une série de plantes, puis de transformer le mélange en petit  
8 comprimés appelés 'crotttes de lapin'."

9 [10.51.21]

10 Est-ce que cela correspond à quelque chose dont vous avez entendu  
11 parler ou à vos souvenirs?

12 R. À ma connaissance, les hommes âgés qui produisaient ces  
13 médicaments traditionnels n'utilisaient pas les vésicules  
14 biliaires humaines. En fait, c'était un médicament traditionnel à  
15 la base d'un arbre médical traditionnel qui s'appelle "prommak  
16 manouk" en khmer, ce qui veut dire "vésicule biliaire humaine";  
17 c'est le nom d'un arbre en fait, l'arbre que l'on utilisait pour  
18 produire ce médicament traditionnel.

19 Q. Bien. S'agissant des médicaments modernes, est-ce que vous en  
20 receviez suffisamment? Est-ce que vous faisiez part de demandes  
21 auprès des autorités supérieures et quelles étaient les réponses  
22 que vous receviez?

23 R. En ce qui concerne les médicaments modernes, à cette époque-là  
24 il y avait une pénurie de médicaments modernes à l'hôpital.  
25 Naturellement, nous en demandions toujours davantage, mais

36

1 parfois il n'y en n'avait pas, nous n'en recevions pas. Parfois,  
2 il y avait un approvisionnement qui arrivait, mais qui s'épuisait  
3 en l'espace de quelques jours, et ce sont des médicaments qui ne  
4 permettaient que de... que traiter certaines maladies spécifiques.

5 [10.53.25]

6 Q. De quels médicaments vous manquiez le plus?

7 R. La pénurie n'était pas très spécifique. Dans la pratique,  
8 voilà ce que je faisais. Lorsqu'un état de santé s'aggravait pour  
9 un patient et que nous n'avions pas les médicaments nécessaires,  
10 j'envoyais ce patient à l'hôpital de secteur.

11 Q. L'hôpital de secteur avait plus de médicaments que vous?

12 R. Bien sûr. L'hôpital de secteur avait davantage de médicaments  
13 que l'hôpital de district.

14 Q. Et, en cas de pénurie de médicaments, est-ce que vous aviez  
15 des instructions pour que les rares médicaments dont vous  
16 disposiez soient donnée à telle personne plutôt qu'à telle autre?  
17 Est-ce qu'il y avait une certaine discrimination dans les  
18 traitements apportés aux malades à l'hôpital?

19 R. Non, il n'y avait pas de discrimination entre les patients.

20 Les médicaments que nous avions, même s'il y en avait peu, on les  
21 utilisait pour ceux qui étaient à l'hôpital.

22 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quels médicaments modernes  
23 vous produisiez à l'hôpital?

24 [10.56.03]

25 R. À vrai dire, nous fabriquions ces médicaments, mais la seule

37

1 chose que nous savions faire bien c'était fabriquer du sérum et  
2 un liquide pour mélanger les médicaments.

3 Par exemple, nous recevions du B-12, du B-11 ou du calcium, alors  
4 on produisait le liquide spécifique et propre au mélange de ces  
5 trois substances pour le traitement des patients.

6 Q. Je vais passer maintenant à un autre sujet, et je voudrais que  
7 nous reparlions un petit peu de Krang Ta Chan.

8 Hier, vous avez dit, donc, que vous aviez été ou que vous aviez  
9 reçu une lettre du chef de district vous demandant d'aller à  
10 Krang Ta Chan pour y répandre du DDT parce qu'il y avait des  
11 moustiques et qu'il y avait de la malaria.

12 Est-ce que c'est bien ce que vous avez dit?

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Vous avez dit que vous avez rencontré le directeur, le  
15 responsable de Krang Ta Chan, et vous avez dit qu'il s'appelait  
16 Ta An. Est-ce que vous confirmez cela?

17 R. Oui, c'est exact.

18 [10.58.01]

19 Q. Est-ce que vous savez si Ta An était le parent d'autres cadres  
20 du district? Et en particulier est-ce que vous avez entendu dire  
21 qu'il serait le frère cadet de Yeay Poeun (phon.)?

22 R. J'ignorais s'il était le frère aîné de Yeay Boeun (phon.).

23 Q. Pas Yeay Boeun (phon.), Yeay Poeun (phon.). Mais si vous ne  
24 savez pas ce n'est pas grave.

25 Est-ce que... vous avez également déclaré, c'est dans votre



38

1 audition E319.1.22 (phon.), aux réponses 125 à 128, vous avez dit  
2 avoir entendu des cris de plainte des prisonniers. Est-ce que  
3 vous confirmez cela?

4 R. Oui, en effet. Il y avait des gémissements alors que j'étais  
5 venu pulvériser du DDT. J'ai entendu des gens gémir.

6 Q. Et selon vous il y avait combien de détenus à Krang Ta Chan?

7 R. Je ne suis pas certain de combien ils étaient. J'ai jeté un  
8 bref coup d'œil, j'avais peur, donc j'ai regardé vraiment très  
9 rapidement et j'ai vu que toutes ces personnes étaient allongées.

10 Q. Est-ce que vous êtes rentré dans les bâtiments où il y avait  
11 des détenus et est-ce qu'on vous a dit si à l'intérieur de ces  
12 bâtiments, il y avait des insectes?

13 R. Non, je ne suis pas entré dans les bâtiments. Personne ne m'a  
14 dit qu'il y avait des insectes dans ce bâtiment. J'ai simplement  
15 jeté un coup d'œil à l'intérieur, car j'avais très peur. Et  
16 personne ne m'a dit de pulvériser de l'insecticide à l'intérieur  
17 du bâtiment.

18 J'avais reçu pour seule consigne de pulvériser du DDT à  
19 l'extérieur, dans les buissons et aux alentours.

20 Q. Est-ce qu'on vous avait demandé d'amener d'autres produits que  
21 du DDT à Krang Ta Chan ou est-ce que c'est le seul produit que  
22 vous ayez amené là-bas?

23 R. J'ai fait très attention lorsque j'étais à Krang Ta Chan. Nous  
24 étions cinq. Nous avons dû mélanger le DDT avant de nous rendre  
25 là-bas. Et, sur place, nous avons pulvérisé pendant environ une

39

1 demi-heure avant de rentrer.

2 [11.02.19]

3 Q. Mais est-ce que vous avez amené des médicaments pour les  
4 détenus? Est-ce que vous avez amené de l'alcool pour  
5 éventuellement nettoyer, désinfecter? Est-ce que vous avez amené  
6 des produits? Est-ce qu'on a fait des demandes dans ce sens-là?

7 R. Non, je n'ai rien apporté.

8 Q. Vous n'avez jamais reçu du centre de sécurité de Krang Ta Chan  
9 la moindre demande de médicaments ou de produits?

10 R. Non, je n'ai reçu aucune demande de la part de ce centre.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez si, dans les bâtiments, ou si en  
12 haut des bâtiments ou accrochés aux bâtiments, il y avait des  
13 haut-parleurs, et est-ce que vous avez entendu de la musique ou  
14 des chants?

15 R. Les haut-parleurs étaient accrochés dans les arbres, mais je  
16 n'ai entendu aucune musique diffusée ce jour-là.

17 [11.04.01]

18 Q. Vous avez également parlé d'une personne qui s'appelait Dan et  
19 qui aurait travaillé au bureau du district. Est-ce que vous vous  
20 en souvenez?

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 Excusez-moi, le micro n'était pas branché.

23 M. LE JUGE LAVERGNE:

24 Q. Est-ce que vous pourriez répéter votre question (sic) parce  
25 qu'on a eu un problème d'interprétation. On n'a pas eu votre

40

1 réponse, Monsieur.

2 M. RIEL SON:

3 R. Je connais Dan. Il est actuellement chef adjoint pour la  
4 gendarmerie royale dans la province de Battambang. Il fait partie  
5 donc de la police militaire.

6 Q. Est-ce que Dan, qui faisait partie du bureau du district, a, à  
7 un moment donné, été envoyé à Krang Ta Chan?

8 [11.05.43]

9 R. Je ne sais pas.

10 Q. S'agissant du personnel de l'hôpital, qui était un responsable  
11 de la discipline du personnel?

12 R. À l'hôpital du district, c'était une femme, Met. Il y avait  
13 d'autres femmes membres du personnel. Il y avait une rotation  
14 entre Met, Neang, et une autre femme dont j'ai oublié le nom.

15 Q. Est-ce qu'il y avait des problèmes de discipline concernant le  
16 personnel de l'hôpital et quels types de problèmes?

17 R. Le personnel de l'hôpital n'avait pas de gros problèmes. Le  
18 chef demandait au personnel d'avoir des bonnes mœurs et de bien  
19 respecter la discipline. Donc, il n'y avait pas de problèmes.

20 Q. Il n'y a jamais eu de sanctions prononcées à l'encontre du  
21 personnel de Krang Ta Chan? Le personnel se comportait toujours  
22 bien avec les malades ou bien est-ce que parfois ils étaient...  
23 est-ce qu'ils pouvaient leur manquer de respect?

24 [11.08.16]

25 R. Non.

41

1 Q. Merci.

2 Est-ce que vous pouvez nous dire si des décisions étaient prises  
3 au niveau de l'hôpital ou au niveau du district concernant le  
4 mariage des membres du personnel de l'hôpital?

5 R. Pour ce qui est du mariage au niveau du personnel, c'est le  
6 secrétaire du district qui prenait des décisions. Lorsque j'étais  
7 à l'hôpital, je n'étais pas vraiment au courant, mais le chef du  
8 district nous a informés que telle ou telle personne devait se  
9 marier, et il a demandé au bureau qu'il en soit ainsi fait.

10 Q. Et, selon vous, ces mariages, les personnes concernées, elles  
11 étaient au courant de ce qui allait se passer? Est-ce qu'elles  
12 étaient d'accord pour ces mariages ou pas?

13 R. Le personnel de mon hôpital avait anticipé en la matière. Les  
14 couples se connaissaient déjà avant de se marier.

15 Q. Donc, personne, selon vous, n'a été forcé d'épouser quelqu'un  
16 qu'il ne voulait pas épouser?

17 R. Oui, c'est exact, Monsieur le juge.

18 Q. Est-ce que le nom de Ing Vuth vous dit quelque chose?

19 [11.10.40]

20 R. Non, ce nom ne me dit rien. Je ne connais personne répondant  
21 au nom de Ing Vuth.

22 Q. Pourtant, vous avez fait de longues déclarations la  
23 concernant, mais ce n'est pas grave.

24 J'aimerais maintenant que vous nous donniez quelques informations  
25 concernant votre famille. Vous avez combien d'enfants, Monsieur?

1 R. J'ai cinq enfants.

2 Q. Est-ce que certains de vos enfants ont exercé des  
3 responsabilités, que ce soit dans le district de Tram Kak ou  
4 ailleurs, pendant la période du Kampuchéa démocratique?

5 R. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, tous mes enfants  
6 étaient au district de Tram Kak, car ils étaient encore jeunes.  
7 Tous les cinq vivaient dans le district de Tram Kak.

8 Q. Est-ce qu'un de vos fils aurait été le responsable des jeunes  
9 du district de Tram Kak?

10 R. Non. Aucun de mes enfants ne l'a fait.

11 Q. Est-ce qu'une de vos filles est allée vivre avec Ta Mok?

12 R. Oui. J'ai cinq enfants. J'ai une seule fille. Elle est allée  
13 vivre avec Ta Mok lorsqu'elle était jeune. Elle a vécu avec lui  
14 jusqu'à l'effondrement d'Anlong Veang, et ensuite elle s'est  
15 mariée, et elle a maintenant trois enfants.

16 [11.13.02]

17 Q. Donc, elle avait quel âge quand elle a vécu avec Ta Mok?

18 R. Elle est allée vivre avec lui à partir de l'âge de 13 ans.

19 Q. Et jusqu'à quel âge?

20 R. Elle a vécu avec Ta Mok jusqu'à l'âge de 30 ans. Ensuite,  
21 lorsqu'elle est revenue me voir, elle ne pouvait ni lire ni  
22 écrire en khmer.

23 Q. Est-ce que vous avez un neveu qui a commandé un régiment qui  
24 également était parti avec Ta Mok, régiment qui dépendait, qui  
25 était sous les ordres de Ta Mok?

43

1 R. Oui, j'ai un neveu qui s'appelle Sim Horn (phon.), qui a  
2 travaillé dans un régiment ou une division - je ne sais plus trop  
3 laquelle -, effectivement. Donc, il a travaillé au sein d'une  
4 unité militaire.

5 Q. Est-ce que le nom de Iep Duch vous dit quelque chose?

6 R. Non, je ne le connais pas.

7 Q. Est-ce que vous avez eu l'occasion, pendant la période du  
8 Kampuchéa démocratique, de vous rendre à Leay Bour, la  
9 coopérative de Leay Bour?

10 [11.15.23]

11 R. Oui, je me suis rendu dans cette coopérative, la coopérative  
12 de Leay Bour. Je m'y suis rendu pour mettre en place une  
13 clinique. Le chef du district m'a dit qu'une délégation chinoise  
14 allait se rendre sur place et j'ai donc reçu l'ordre de mettre en  
15 place une clinique à un endroit... dans un endroit qui serait  
16 propre et approprié.

17 Q. Vous receviez des médicaments, de l'aide de la part de la  
18 Chine?

19 R. J'ai reçu des médicaments et de l'aide de la part de cadres  
20 cambodgiens, mais les médicaments venaient de Chine.

21 Q. Est-ce que le personnel de l'hôpital savait lire les  
22 étiquettes ou les notices des médicaments rédigés en chinois?

23 R. Le personnel de l'hôpital ne pouvait pas lire en chinois ni  
24 dans une autre langue étrangère. Personne ne pouvait lire dans  
25 une langue étrangère au sein de mon hôpital.

44

1 Q. Mais, vous, vous pouviez lire en français.

2 [11.17.22]

3 R. Oui. Je peux lire un peu en français, mais pas beaucoup. Je  
4 pouvais lire les instructions sur les flacons ou les ampoules,  
5 mais je ne pouvais pas lire grand-chose en réalité.

6 Q. Revenons à Leay Bour. Qui était le directeur, le secrétaire de  
7 la coopérative de Leay Bour?

8 R. Le directeur de la coopérative de Leay Bour au moment où j'y  
9 étais était Kei (phon.) - Kei (phon.)... Il s'appelait Ta Kit. Il  
10 ne savait ni lire ni écrire en khmer.

11 Q. Et qui était au-dessus de Ta Kit? Est-ce que c'était le  
12 secrétaire de district?

13 R. Le responsable hiérarchique de Ta Kit était le secrétaire du  
14 district.

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Alors, je vais demander, Monsieur le Président, si cela est  
17 possible, que l'on présente une photo au témoin. Cette photo est  
18 extraite d'un documentaire, une vidéo qui se trouve à la  
19 référence E3/3091R - E3/3091R.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vous en prie, Monsieur le juge.

22 [11.19.33]

23 M. LE JUGE LAVERGNE:

24 Je précise que cette photo apparaît à la... l'horaire suivant: 43  
25 minutes, 35 secondes sur la vidéo. Voilà.

45

1 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la personne  
2 qui apparaît sur cette image?

3 Je ne sais pas si on peut la montrer sur les écrans pour les  
4 parties?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Services audiovisuels, je vous prie de bien vouloir faire  
7 afficher la photo à l'écran.

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Non, ce n'est pas... enfin... Alors, je répète, il s'agit d'une image  
10 qui est prise à l'horaire suivant: 43 minutes, 35 secondes.

11 (Courte pause)

12 [11.21.22]

13 Voilà.

14 Q. Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la  
15 personne qui apparaît sur cette photo?

16 M. RIEL SON:

17 R. Non, je ne le reconnais pas.

18 Q. Bien. Alors, on va revenir à la question que je voulais vous  
19 poser à la lecture du document auquel j'avais... comme j'avais  
20 commencé de faire, puisque maintenant j'ai les ERN dans les trois  
21 langues.

22 Alors, je précise que je vais donner lecture du document

23 D313/1.2.409.

24 ERN, en français: 00808663; ERN, en anglais: 00729078; ERN, en

25 khmer: 004118863... je ne suis pas sûr du khmer.



46

1 Il est dit ceci à propos donc du sérum:

2 "On redoutait qu'il tue les malades après l'injection. Si c'était  
3 le cas, le fabricant courait lui aussi un danger mortel. Moi, au  
4 départ, je le testais sur des rats. Après, je pouvais faire des  
5 injections sur les hommes. Un villageois appartenant au Peuple du  
6 17-Avril est venu chercher des médicaments à ma commune. Il est  
7 mort sur le coup alors que le soignant n'avait pas encore retiré  
8 la seringue.

9 Il nous restait trois ampoules. J'ai testé sur un rat, qui a  
10 immédiatement succombé à l'injection. J'ai fait appeler les  
11 soignants et le chef de la commune à venir voir mon test sur un  
12 chien. Il est mort immédiatement après l'injection."

13 Question:

14 "Qu'est-ce qu'il se passait quand quelqu'un mourait?"

15 Réponse:

16 "Rien. Parce qu'il venait nous demander lui-même le sérum avec  
17 lequel la soignante lui faisait l'injection. Quant à elle, elle  
18 est idiote, illettrée, et surtout, quand elle faisait une  
19 injection intraveineuse à sa demande, sa mort était rapide. Il se  
20 pouvait qu'il souhaite mourir, comme tout le monde face à la  
21 dureté du régime. Sauf moi. Peut-être. Comme je vivais assez  
22 confortablement, je pensais toujours à ma survie."

23 Est-ce que ce que je viens de lire vous rafraîchit la mémoire,

24 Monsieur?

25 [11.24.59]

47

1 R. Oui. Je me souviens de certains d'entre eux, mais l'infirmier  
2 ou l'infirmière n'a pas injecté le médicament. C'est le patient  
3 qui a apporté ce médicament. Et le patient a dit à l'infirmier ou  
4 l'infirmière qu'il ou elle pouvait utiliser ce médicament à Phnom  
5 Penh, l'infirmière de la commune qui a fait la piqûre à ce  
6 patient et qui en est mort.

7 M. LE JUGE LAVERGNE:

8 Bien. Je vous remercie, Monsieur le témoin, pour avoir répondu  
9 avec patience à toutes mes questions. Je n'ai pas davantage de  
10 questions à vous poser.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Monsieur le juge.

13 Merci, Monsieur le témoin.

14 Nous allons faire la pause déjeuner. Nous allons suspendre  
15 l'audience et la reprendre à 13h30.

16 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et de son  
17 avocat pendant la pause, et veillez à ce qu'ils soient de retour  
18 tous les deux dans le prétoire à 13h30.

19 Agents de sécurité, veuillez ramener M. Khieu Samphan dans la  
20 cellule temporaire du sous-sol pendant la pause déjeuner et  
21 veillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire avant 13h30.

22 Suspension de l'audience.

23 (Suspension de l'audience: 11h26)

24 (Reprise de l'audience: 13h32)

25 M. LE PRÉSIDENT:

48

1 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

2 Je vais à présent donner la parole à l'équipe de la défense.

3 Maître Koppe a la parole pour interroger ce témoin.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Me KOPPE:

6 Monsieur le Président, je vous remercie.

7 Monsieur le témoin, bonjour.

8 J'aimerais vous poser un certain nombre de questions cet

9 après-midi. Il s'agit de questions de suivi. Je vais également  
10 aborder d'autres sujets.

11 Monsieur le témoin, tout d'abord, j'aimerais vous poser une  
12 question d'ordre général sur le district 105.

13 Q. Savez-vous approximativement combien de personnes habitaient  
14 dans le district 105 en 1979?

15 [13.34.24]

16 M. RIEL SON:

17 R. Je ne sais pas combien de personnes habitaient dans le  
18 district 105 après 1979. Je ne sais pas. Désolé.

19 Q. Savez-vous combien de personnes vivaient dans le district 105  
20 en 1975?

21 R. Je l'ignore également.

22 Q. J'entends qu'il est difficile de faire une estimation, mais  
23 pensez-vous qu'en 1979 il y avait peut-être approximativement  
24 80000 personnes qui habitaient dans le district de Tram Kok, le  
25 district 105?

1 R. Je ne le sais pas exactement. Je ne suis pas certain, mais  
2 peut-être que le chiffre que vous venez de mentionner est-il  
3 correct.

4 Q. Monsieur le témoin, savez-vous ce que veut dire le taux de  
5 mortalité? Avez-vous jamais entendu cette expression à votre  
6 époque, pendant le Kampuchéa démocratique ou par la suite? Le  
7 terme "taux de mortalité", cela veut-il dire quelque chose pour  
8 vous?

9 [13.36.11]

10 R. Le taux de mortalité, c'est le nombre de personnes qui  
11 décèdent ou qui sont décédées.

12 Q. C'est exact, Monsieur le témoin.

13 Savez-vous quel était le taux de mortalité dans le district de  
14 Tram Kak en 1975? En d'autres termes, savez-vous combien de  
15 personnes mouraient chaque année dans le district de Tram Kak en  
16 1975 et les années précédentes?

17 R. Je ne sais pas.

18 Q. Monsieur le témoin, savez-vous quel était le taux de  
19 mortalité, c'est-à-dire combien de personnes sont mortes pour  
20 mille personnes en 1976, 77, 78, 79?

21 R. Je ne sais pas.

22 Q. Pourriez-vous nous dire si, en d'autres termes, il y avait une  
23 différence de taux de mortalité entre 75 à 79 et la période  
24 précédente? Êtes-vous en mesure de dire si plus de personnes sont  
25 mortes dans le district de Tram Kak avant 75 ou après 75?

50

1 R. Je ne sais pas. Je ne suis pas en mesure de le dire, et je ne  
2 pense pas au décès des gens.

3 [13.38.31]

4 Q. Monsieur le témoin, savez-vous plus concrètement combien de  
5 personnes sont mortes de dysenterie avant 1975 dans le district  
6 de Tram Kak?

7 R. Avant 1975, je ne savais pas. Mais après, après 1975,  
8 j'ignorais le nombre de personnes décédées de dysenterie. Je ne  
9 savais pas combien il y en avait.

10 Q. Savez-vous combien de personnes sont mortes de dysenterie  
11 après 1979?

12 R. Je ne sais pas.

13 Q. Monsieur le témoin, savez-vous combien de personnes sont  
14 mortes en moyenne avant 1975 à cause du paludisme?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le témoin, vous n'êtes pas tenu de donner votre réponse  
17 parce que la question est répétitive, et vous n'êtes pas expert.  
18 Les réponses que vous avez données sont suffisamment claires au  
19 sujet du nombre de personnes mortes de maladies. Vous n'êtes pas  
20 expert, donc vous n'êtes pas tenu de donner votre réponse.

21 [13.40.25]

22 Me KOPPE:

23 Monsieur le Président, je suis certain que... il est parfaitement  
24 compréhensible... la raison pour laquelle je pose ces questions est  
25 parfaitement compréhensible, étant donné ce qu'il s'est passé

51

1 avant le déjeuner.

2 Il y a beaucoup de déductions qui ont été faites ou qui  
3 pourraient être faites à partir de preuves d'ordre anecdotique  
4 sur ce qui s'est passé dans le district de Tram Kak. C'est  
5 pourquoi j'essaie de comprendre comment cette personne qui  
6 travaillait... ce témoin qui travaillait dans le secteur médical...  
7 ce qu'il savait et dans quelle mesure il s'y connaissait, sans  
8 pour autant rentrer dans le détail. Je pense donc que j'ai le  
9 droit de poser ces questions.

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 Le Président interrompt.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Vous n'avez pas le droit de poser ce type de question. Les  
14 réponses du témoin sont déjà suffisamment claires: il ne sait  
15 pas. La Chambre a besoin d'entendre les réponses pertinentes qui  
16 contribuent à la manifestation de la vérité.

17 [13.41.33]

18 Me KOPPE:

19 Bien. Je vais passer donc à une autre série de questions  
20 Et je vais commencer par lire un passage: document D313/1.2.410.

21 L'ERN, en anglais: 00778947; en khmer: 00418770; français:

22 00752110.

23 Q. Monsieur le témoin, la personne qui vous pose des questions,  
24 du DC-Cam, vous pose les questions suivantes - c'est tout à fait  
25 en haut de la page dans la version anglaise:

52

1 "Avez-vous parlé des différences entre les professionnels de la  
2 médecine dans l'ancienne société et dans la nouvelle?"

3 Votre réponse est:

4 "Non. Les compétences médicales étaient les mêmes, elles  
5 n'étaient pas différentes."

6 Ma question est la suivante: dois-je comprendre, d'après votre  
7 déposition auprès du CD-Cam, que, à votre avis, il n'y avait pas  
8 de différence en termes de compétences médicales entre avant  
9 avril 75 et après avril 75?

10 [13.43.07]

11 M. RIEL SON:

12 R. Vous avez raison.

13 Q. Et que pouvez-vous nous dire s'agissant des pratiques? Y  
14 avait-il des différences en termes de pratiques, c'est-à-dire  
15 l'administration d'injections ou de tout autre type de  
16 traitement? Est-ce que les pratiques n'étaient pas, elles non  
17 plus, différentes?

18 Le personnel médical avant 1975 et après 1975 avait les mêmes  
19 pratiques, du même niveau?

20 R. Le personnel soignant, les médecins avaient les mêmes  
21 traitements avant et après. Si les gens avaient un mal de tête,  
22 on leur donnait de l'aspirine avant 1975 et après 1975 également.

23 Q. Et d'où savez-vous qu'il n'y avait pas de différences dans les  
24 pratiques médicales avant 75 et après 75?

25 R. J'ai dit exactement ce que vous venez de dire parce que les

53

1 manuels de médecine ou les livres de médecine énonçaient les  
2 mêmes procédures dont je vous ai parlé un peu plus tôt, mais on  
3 établissait une différence entre les niveaux de traitement.

4 [13.45.14]

5 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

6 Et que pouvez-vous nous dire du niveau d'éducation dans l'hôpital  
7 du secteur? Que savez-vous de la formation des infirmiers et des  
8 médecins dans l'hôpital au niveau du secteur?

9 R. Je ne savais rien de la formation au niveau du secteur.

10 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

11 Savez-vous si les docteurs et les infirmières - infirmiers et  
12 infirmières - utilisaient des médicaments traditionnels également  
13 avant 1975 à l'hôpital?

14 R. Avant 1975, ils utilisaient aussi des médicaments  
15 traditionnels, mais très peu avant 1975. Et il y avait à l'époque  
16 beaucoup de médicaments modernes.

17 Q. Et comment le savez-vous?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Attendez, Monsieur le témoin.

20 [13.46.59]

21 M. RIEL SON:

22 R. Moi-même et mes parents ou ma famille, lorsqu'ils étaient  
23 malades, ils utilisaient peu les médicaments traditionnels. Ils  
24 avaient davantage recours aux médicaments modernes. Il y avait  
25 des pharmacies dans lesquelles on pouvait se rendre et acheter



54

1 des médicaments.

2 Me KOPPE:

3 Q. Savez-vous s'il y avait une différence en termes de  
4 traitements entre... avant 1975, entre les personnes qui avaient de  
5 l'argent et qui pouvaient se payer des médicaments modernes et  
6 ceux qui n'avaient pas d'argent et qui ne pouvaient pas se les  
7 payer?

8 R. De ce que je savais, les pauvres, avant 1975, allaient à  
9 l'hôpital, et l'hôpital était gratuit. Ils ne faisaient pas payer  
10 le patient... même s'ils étaient pauvres. Ou alors, peut-être ne  
11 leur demandait-on qu'une somme modique? Et, pour les personnes  
12 plus riches, on leur demandait également des frais.

13 Q. Mais comment le savez-vous? Est-ce que c'est parce que  
14 quelqu'un vous l'a dit ou est-ce votre propre expérience?

15 R. J'habitais au village. Lorsque les villageois étaient malades,  
16 ils devaient aller à l'hôpital. Les plus pauvres demandaient...  
17 pour les plus pauvres, l'hôpital demandait une attestation. Si  
18 l'hôpital recevait cette attestation comme quoi ces personnes  
19 étaient vraiment pauvres, alors "elle" ne leur facturait peu ou  
20 rien. Elles devaient vraiment payer très, très peu pour les  
21 médicaments, pour le traitement.

22 [13.49.15]

23 Q. Très bien, Monsieur le témoin. Je passe à une autre... un autre  
24 sujet.

25 Toujours dans le cadre de la pratique médicale à l'époque du

55

1 Kampuchéa démocratique, dans votre entretien avec le CD-Cam,  
2 D313/1.2.410 - ERN, en anglais, c'est page 12: 00729033; en  
3 khmer: 00418817 -, vous avez dit que de façon générale, la  
4 malnutrition et la dysenterie aboutissaient vers la fin à cinq  
5 décès par jour.

6 Monsieur le témoin, vous dites également ailleurs... vous parlez de  
7 dysenterie également ailleurs. Pourriez-vous nous dire quelles  
8 sont les causes de la dysenterie à l'époque où vous les traitiez?  
9 Comment ces personnes tombaient-elles malades de dysenterie?

10 R. Je sais que les gens n'avaient pas suffisamment à manger, ils  
11 souffraient de malnutrition. Ils travaillaient au-delà de leurs  
12 forces. Et, après un certain temps, ils tombaient malades, ils  
13 avaient la dysenterie, et ils mouraient. On ne pouvait pas les  
14 soigner, on ne pouvait pas utiliser de médicaments pour les  
15 soigner.

16 [13.51.02]

17 Q. Monsieur le témoin, pourquoi dites-vous que la raison, que la  
18 cause de dysenterie est la malnutrition? Êtes-vous certain que  
19 c'est là bien la cause de la dysenterie? Ne pourrait-ce pas être  
20 une bactérie ou un autre microbe que l'on trouverait dans l'eau?

21 R. La raison principale est liée à l'insuffisance alimentaire et  
22 au travail trop dur. Les gens ne se nourrissaient que de trop peu  
23 et sont décédés parce qu'ils ne se sont que trop peu nourris  
24 pendant trop longtemps.

25 Q. Et où avez-vous lu que c'était là, donc la malnutrition, la

56

1 cause de la dysenterie?

2 R. Les gens mouraient de dysenterie. Personne ne m'a expliqué.

3 Moi, j'étais à l'hôpital. Le patient qui arrivait à l'hôpital

4 avait des œdèmes et mourait par la suite. Cinq personnes

5 mouraient, mais pas seulement, dix ou plus encore, et les membres

6 de la famille étaient alors appelés pour ramener la dépouille.

7 [13.53.18]

8 Q. Si je comprends bien, c'est ce que vos patients vous ont dit

9 alors. C'est parce que vos patients vous l'ont dit que vous

10 affirmez que c'est la malnutrition qui est à l'origine de la

11 dysenterie. Est-ce là ce que vous dites?

12 R. (Intervention non interprétée: micro fermé.)

13 Me KOPPE:

14 Q. Avez-vous répondu oui?

15 M. SON RIEL:

16 R. Oui.

17 Q. Seriez-vous surpris si je vous apprenais que la dysenterie n'a

18 rien à voir avec la malnutrition ou cela vous paraîtrait-il

19 normal?

20 Je retire cette question.

21 Monsieur le témoin, que savez-vous des plans visant à établir des

22 canaux d'irrigation en bonne et due forme à l'époque du Kampuchéa

23 démocratique, des plans... de plans veillant à garantir la

24 salubrité de l'eau?

25 [13.54.52]

57

1 R. J'en ai entendu parler, et j'ai même participé à l'édification  
2 de barrages et également à la construction de canaux et à creuser  
3 des puits pour les gens.

4 Q. Que savez-vous ou savez-vous qu'il y avait également des plans  
5 pour avoir autant d'eau potable ou propre que possible dans le  
6 district de Tram Kak?

7 R. Vous me parlez de maintenant ou vous me parlez de la période à  
8 l'époque, en 1975?

9 Q. Je parle précisément de la période entre 75 et 79.

10 R. À cette époque-là, les gens avaient de l'eau propre. Il y  
11 avait des puits et il y avait des bassins. Il y avait aussi un  
12 système pour garder de l'eau pour le bétail pour qu'il puisse  
13 boire.

14 Q. Et savez-vous quel était l'objectif? À quoi cela servait  
15 d'avoir de l'eau propre dans le district? Savez-vous pourquoi le  
16 régime du Kampuchéa démocratique insistait beaucoup sur la  
17 salubrité de l'eau dans le district?

18 [13.56.49]

19 R. Je sais. Ils voulaient de l'eau propre pour que l'eau puisse  
20 être utilisée dans l'agriculture. Oui, je sais tout cela.

21 Q. Avez-vous également entendu parler du lien qui existe entre  
22 l'eau propre et l'éradication de la dysenterie ou n'avez-vous  
23 jamais entendu parler de cela?

24 R. Oui, je sais cela. Les gens allaient travailler sur les sites  
25 de construction des canaux, ils étaient sur les sites de travail.

58

1 Ils se soulageaient là où ils pouvaient sur place. Et, lorsqu'il  
2 pleuvait, cela causait beaucoup de problèmes. Les gens,  
3 particulièrement les travailleurs, se soulageaient près des  
4 mares, près du système d'irrigation. Il n'y avait pas de  
5 toilettes à proprement parler.

6 Beaucoup de gens travaillaient sur le site de travail, ces gens  
7 venaient des villages, et peut-être que la dysenterie était le  
8 résultat des excréments près des mares ou du lac.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Huissier d'audience, veuillez rapprocher le micro du témoin.

11 Maître Koppe, vous avez la parole.

12 [13.58.52]

13 Me KOPPE:

14 Q. Savez-vous où votre hôpital enterrait les gens qui étaient  
15 morts dans votre hôpital? Ou alors, les incinériez-vous?

16 M. RIEL SON:

17 R. Certaines personnes étaient incinérées, d'autres étaient  
18 enterrées. La famille ramenait ensuite les cendres. Et, lorsque  
19 la famille était trop loin de l'hôpital, les corps étaient  
20 enterrés dans l'enceinte proche, tout proche.

21 Q. Pourriez-vous décrire cette enceinte? À quelle distance de  
22 l'hôpital les corps étaient-ils enterrés?

23 R. Le site se trouvait à peu près à un kilomètre de l'hôpital  
24 proprement dit, le site où on enterrait les dépouilles.

25 Q. Ai-je bien compris: vous avez dit que l'hôpital lui-même se

59

1     trouvait à six kilomètres de Krang Ta Chan?

2     R. Peut-être plus parce que c'était assez loin.

3     [14.00.47]

4     Q. Monsieur le témoin, savez-vous où se trouvait... ou, plutôt, où  
5     l'hôpital 22 enterrait les dépouilles des personnes qui y étaient  
6     mortes?

7     R. Non, je ne sais pas. Moi-même, je n'osais pas entrer dans cet  
8     hôpital.

9     Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de quoi que ce soit à  
10    propos du paludisme dans votre hôpital?

11    R. Oui. Je me souviens de certains patients, mais pas de tous,  
12    car cela remonte à pas mal de temps. Je me souviens un peu du  
13    traitement, oui.

14    Q. Et, en général, pouvez-vous dire que vous parveniez à bien  
15    traiter les personnes qui étaient admises à l'hôpital pour cause  
16    de paludisme? Ces patients étaient-ils guéris ou pas, vous en  
17    souvenez-vous?

18    R. Au sein de mon hôpital, l'on ne parvenait pas bien à soigner  
19    les patients atteints de paludisme. Nous ne pouvions pas soigner  
20    tous les patients. Les patients que nous ne pouvions soigner  
21    étaient renvoyés à l'hôpital du secteur.

22    Q. Pourriez-vous nous donner une idée, un pourcentage du nombre  
23    de personnes qui étaient envoyées à votre hôpital pour paludisme  
24    et qui étaient bien soignées ou qui étaient soignées avec succès?

25    [14.03.13]

60

1 R. Les personnes atteintes de paludisme qui étaient envoyées à  
2 l'hôpital du secteur survivaient pour la plupart et se  
3 rétablissaient.

4 Q. J'aimerais vous reparler de la pulvérisation de DDT à Krang Ta  
5 Chan. Avez-vous procédé à des pulvérisations à l'hôpital  
6 également ou pas?

7 R. Non, je n'ai pas effectué de pulvérisations à l'hôpital.  
8 L'hôpital se trouvait dans les champs, il n'était pas prêt d'une  
9 forêt.

10 Q. Vous souvenez-vous des termes dans lesquels la demande a été  
11 formulée par le bureau du district 105 lorsqu'il vous a été  
12 demandé de pulvériser du DDT? Savez-vous ce qu'An vous a demandé?  
13 Savez-vous ce qui vous a été demandé concrètement lorsque l'on  
14 vous a demandé de vous rendre à Krang Ta Chan?

15 Q. À propos de cette demande, je dois préciser que ce n'est pas  
16 An qui l'a formulée, c'est le secrétaire du district qui a  
17 demandé à ce que l'on pulvérise du DDT à Krang Ta Chan. An a fait  
18 la demande au secrétaire du district, et c'est le secrétaire du  
19 district qui nous a transmis cette demande.

20 [14.05.25]

21 Q. Mais quelles étaient les préoccupations du district? Quelles  
22 préoccupations les ont poussés à vous demander d'aller pulvériser  
23 du DDT à Krang Ta Chan? De quoi avaient-ils peur?

24 R. Je ne sais pas très bien quelles étaient les préoccupations du  
25 secrétaire du district. Nous avons reçu des instructions du

61

1 district, nous devions réagir rapidement. Néanmoins, l'on nous a...  
2 je peux vous dire que l'on nous a demandé d'utiliser le DDT pour  
3 tuer les moustiques dans les broussailles, les buissons  
4 environnants. L'idée était de tuer les moustiques pour éliminer  
5 le paludisme.

6 Q. Savez-vous si cela a été bénéfique pour les prisonniers? Si la  
7 pulvérisation de DDT a été bénéfique pour les prisonniers?

8 R. J'étais membre du personnel de l'hôpital, alors j'aurais du  
9 mal à vous dire si le DDT a été efficace ou pas. L'on nous a  
10 demandé de pulvériser du DDT dans la forêt, dans les buissons  
11 environnants, mais pas là où les prisonniers étaient détenus. Les  
12 moustiques ont donc pu fuir la forêt pour aller dans les  
13 bâtiments, là précisément où se trouvaient les prisonniers.

14 [14.07.29]

15 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Ces moustiques  
16 allaient également infecter les gardes ou le personnel qui  
17 travaillait là-bas. Les moustiques ne font pas de différence  
18 entre les gens qu'ils piquent. Pourriez-vous donner davantage  
19 d'explications, s'il vous plaît?

20 R. D'après la formation médicale que j'ai suivie, le paludisme  
21 s'attrape lorsque l'on est piqué par un moustique. Lorsqu'une  
22 femelle moustique vous pique, vous risquez d'être infecté,  
23 d'attraper le virus du paludisme. Et ce ne sont que les femelles  
24 qui sont vecteurs du paludisme.

25 Q. C'est exact, mais je disais que les moustiques ne faisaient



62

1 pas la différence entre les prisonniers et les gardes ou les  
2 cadres, n'est-ce pas?

3 R. Oui, bien sûr. C'est exact.

4 Q. Mais, vous, vous avez fait la différence. Pourquoi?

5 Pourriez-vous nous dire pourquoi?

6 R. Non, je n'ai pas fait la différence. Si les moustiques  
7 piquaient les prisonniers, les prisonniers pouvaient attraper le  
8 paludisme, et même chose pour les gardes.

9 Q. La pulvérisation de DDT pouvait donc être bénéfique pour tout  
10 le monde, y compris les prisonniers, n'est-ce pas?

11 [14.09.51]

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Je vous pose la question parce que, dans votre déposition  
14 auprès des enquêteurs, document E319.1.21, réponse 124, vous avez  
15 dit:

16 "Votre estimation de la population de Krang Ta Chan est basée sur  
17 le nombre de huttes, n'est-ce pas?"

18 Et vous avez répondu:

19 "Oui, c'est correct. Les Khmers rouges enfermaient et affamaient  
20 ces gens jusqu'à ce que mort s'ensuive."

21 Je me demande alors, s'ils souhaitaient affamer les prisonniers  
22 pour qu'ils meurent, pourquoi vous auraient-ils demandé de  
23 pulvériser du DDT?

24 R. La pulvérisation de DDT n'avait rien à voir avec les  
25 conditions de détention des prisonniers. Si les prisonniers

63

1 étaient affamés, c'était autre chose. Mais, d'après ce que j'ai  
2 pu voir, l'on manquait de riz à l'époque. Et, lorsque j'étais  
3 là-bas, j'ai constaté qu'il n'y avait pas de riz dans la cuisine.  
4 Je ne suis resté là-bas qu'une demi-heure et j'ai vidé mes  
5 contenants de DDT, et je suis reparti.

6 [14.11.54]

7 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit aux enquêteurs que les  
8 prisonniers étaient affamés jusqu'à ce que mort s'ensuive à Krang  
9 Ta Chan. Vous avez également dit que vous pensiez que beaucoup de  
10 personnes étaient mortes à Krang Ta Chan. Vous-même, avez-vous  
11 envoyé ou fait envoyer quelqu'un à Krang Ta Chan?

12 R. Non, je ne l'ai jamais fait. Mais, vers la fin du régime, des  
13 milices du district sont venues à l'hôpital et ont emmené une  
14 femme qui faisait partie du personnel. Lorsque j'ai pulvérisé du  
15 DDT à Krang Ta Chan, je l'ai vue là-bas.

16 Q. J'aimerais lire un extrait de votre déposition auprès du  
17 CD-Cam, il s'agit du D313/1.2.409, page 22.

18 En anglais: 00729043; en khmer: 00418826; je n'ai pas l'ERN en  
19 français pour l'instant.

20 Les enquêteurs du CD-Cam vous posent une question. Ils vous  
21 demandent si l'inconduite morale était sanctionnée, et vous avez  
22 répondu que oui, et parce que, personnellement, vous aviez  
23 licencié des membres du personnel, et vous les aviez fait envoyer  
24 à Krang Ta Chan. Vous avez oublié le nom de la personne  
25 concernée, mais elle travaille... elle vit actuellement dans un

64

1 village dont vous avez donné le nom.

2 Vous avez répondu également que cette personne avait été envoyée

3 à Krang Ta Chan et qu'elle y cuisait du riz.

4 Alors, je ne sais pas s'il y a un problème de traduction, mais,

5 dans votre déposition, il semble bien que vous ayez indiqué que

6 c'est vous qui aviez décidé de faire envoyer quelqu'un à Krang Ta

7 Chan. Est-ce exact ou pas?

8 [14.14.34]

9 R. Non, ce n'est pas exact. Je n'ai jamais envoyé qui que ce soit

10 là-bas. Je ne savais pas qu'elle était là-bas. En fait, lorsque

11 je suis rentré à l'hôpital, j'ai appris que Neary Han, cette

12 femme, avait été emmenée.

13 Q. Cette femme qui vit dans le village Tuol Roka est Neary Han?

14 R. Oui, elle s'appelle Neary, Neary Han.

15 Q. Je crois que l'on vous a déjà posé la question, mais je n'en

16 suis pas certain. Savez-vous si elle a été libérée avant

17 l'invasion des... du Kampuchéa par les Vietnamiens?

18 R. Non, je ne sais pas. Ce n'est qu'après 1979 qu'elle est venue

19 chez moi. Et, lorsque je lui ai demandé, elle m'a dit qu'elle

20 avait fui la prison de Krang Ta Chan et qu'elle était rentrée

21 dans son village par la suite. Son village natal n'était pas

22 situé dans la province de Takéo. Je ne sais pas où elle est

23 allée.

24 Q. Vous l'avez donc vu après 1979 et elle vous a dit qu'elle

25 avait fui ou qu'elle s'était échappée de Krang Ta Chan. Cela

65

1 veut-il dire qu'elle a été détenue jusqu'à fin 1978, début 1979?

2 [14.16.41]

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Savez-vous où elle vit à l'heure actuelle?

5 R. Non, je ne le sais pas. Je ne l'ai pas revue. Et, comme vous  
6 le voyez, je suis très âgé, ma santé est assez mauvaise, donc je  
7 ne me déplace pas très loin de chez moi. Tout ce que je sais,  
8 c'est que son village n'était pas dans la province de Takéo,  
9 peut-être dans la province de Kampong Cham.

10 Q. Connaissez-vous ses parents, ses proches, ou certains de ses  
11 proches qui pourraient vous dire si elle est encore en vie à  
12 l'heure actuelle ou pas?

13 R. Non.

14 Q. Vous a-t-elle jamais parlé de la façon dont elle a été traitée  
15 à Krang Ta Chan?

16 R. Non, elle ne l'a pas fait. Lorsqu'elle est venue me voir, elle  
17 est restée très peu de temps. Et, ensuite, elle a repris son  
18 vélo. En fait, elle est venue me demander du riz. Et, une fois  
19 que je lui ai donné ce riz, elle est repartie à vélo.

20 [14.18.50]

21 Q. Je reviens aux raisons, aux motifs de sa détention à Krang Ta  
22 Chan. Savez-vous pour quelle raison elle a été arrêtée? A-t-elle  
23 été accusée d'avoir fait partie du réseau de Kang?

24 R. Lorsqu'elle est venue travailler dans mon hôpital, je pensais  
25 qu'elle avait été envoyée depuis l'hôpital 22 pour venir nous

66

1 prêter main-forte. Mais, après son arrestation, l'on m'a dit que

2 Neary Han était impliquée au côté de Ta Kang à l'hôpital 22.

3 Voilà tout ce que je sais.

4 Q. Mais impliquée pour quelle raison? Que faisaient Kang et Han

5 d'autre? Savez-vous ce qu'ils faisaient?

6 R. Non, je ne sais pas.

7 Q. Vous n'avez donc jamais entendu parler de ses prétendues

8 activités?

9 R. C'est exact.

10 Q. Monsieur le témoin, savez-vous qui est Seth et qui est Duong?

11 [14.21.01]

12 R. Non. Ces noms ne me disent rien.

13 Q. Dans votre déposition, vous avez parlé d'un homme qui venait

14 de Hanoi et que vous avez vu à Krang Ta Chan alors que vous

15 aspergiez de DDT... et il a appelé... vous l'avez appelé Ta Hanoi.

16 Ta Hanoi et Duong pouvaient-ils être la même personne?

17 R. Non. Ta Hanoi avait pour nom Chea (phon.). Je ne reconnais pas

18 l'autre nom que vous avez cité.

19 Q. Merci, Monsieur le témoin.

20 J'aimerais passer à un autre sujet. Je reviendrai peut-être à ces

21 questions après la pause, mais pour l'instant j'aimerais passer à

22 autre chose.

23 Il s'agit, Monsieur le Président, d'un extrait que j'aimerais

24 lire au témoin. Il s'agit du document E27/7.1.8.

25 ERN, en anglais: 00901569; en khmer: 00893276 et 77; et, en

67

1 français: 00976... 978648 et 49.

2 Il s'agit des cadres de la zone Sud-Ouest. J'aimerais vous donner  
3 lecture des questions qui sont posées, des réponses qui sont  
4 données. Et, par la suite, j'aimerais que vous réagissiez à ce  
5 que j'aurai lu.

6 Réponse A5... enfin, la question est la suivante:

7 "Pour ce qui est du chef de la commune de Kampong Svay, un ordre  
8 a-t-il été donné de l'échelon supérieur pour arrêter des gens?"

9 Vous avez... il a été répondu que:

10 "Dans le cadre de la commune de Kampong Svay, on ne voulait pas  
11 faire de mal aux habitants, nuire aux gens qui auraient commis  
12 des fautes. Mais la commune avait le droit de faire rapport à  
13 l'échelon supérieur, donc il était en mon pouvoir de faire  
14 rapport à l'échelon supérieur uniquement au sujet de la famine  
15 dont les habitants souffraient ou de la récolte insuffisante du  
16 riz... de deux tonnes par hectare. Ta Mok a émis une instruction  
17 selon laquelle les communes, les districts et les régions  
18 n'avaient pas le droit d'ordonner... arrestations ni exécution."

19 [14.24.27]

20 Question:

21 "Vous avez indiqué que Ta Mok avait donné une instruction selon  
22 laquelle les districts et les régions n'avaient pas le droit de  
23 décider des exécutions, mais pourquoi quantité de personnes ont  
24 été tuées dans les districts et les régions?"

25 Réponse:

68

1 "Je ne sais pas comment cette instruction était appliquée dans  
2 les districts et les régions, mais je me souviens très bien des  
3 propos de Ta Mok."

4 Question 9:

5 "Quand Ta Mok a-t-il annoncé être le chef de la zone Sud-Ouest?"

6 Et la réponse m'intéresse tout particulièrement:

7 "Il l'a annoncé avant 1975, au cours d'une réunion de bilan  
8 annuel dans la jungle à laquelle ont participé les comités de  
9 communes, districts et provinces, ainsi que les bataillons et les  
10 régiments. Après 1975, une autre réunion s'est tenue dans le  
11 chef-lieu de la province de Takéo en présence de Ta Mok au cours  
12 de laquelle Saom, chef de la région 13, a déclaré qu'il était  
13 interdit de toucher aux soldats de Lon Nol à partir du grade de  
14 sous-lieutenant jusqu'à celui de colonel."

15 Question suivante:

16 "Voulez-vous dire que les soldats de Lon Nol à partir du grade de  
17 sous-lieutenant jusqu'à celui de colonel ne faisaient pas l'objet  
18 d'arrestations?"

19 Réponse:

20 "Je ne sais pas, car chaque région agissait différemment."

21 Je vous pose à présent la question suivante, Monsieur le témoin:  
22 avez-vous participé à une réunion qui aurait eu lieu à Takéo  
23 après 1979... euh, 1975 - pardon -, et au cours de laquelle on  
24 aurait dit qu'il était interdit de toucher aux soldats de Lon Nol  
25 à partir du grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de colonel?

1 [14.26.12]

2 R. Je n'ai pas participé à cette réunion qui a eu lieu à Takéo.

3 Cela dit, j'ai su qu'au niveau des districts et des communes une

4 telle réunion avait eu lieu et qu'au cours de cette réunion l'on

5 avait annoncé que les personnes évacuées de Phnom Penh et les

6 anciens soldats à partir du grade d'adjudant devaient être tués.

7 Et, pour ce qui est des membres... des fonctionnaires, c'était à

8 partir de l'assistant au maire.

9 Q. Je sais ce que vous avez dit, mais je reviendrai à cette

10 réunion.

11 Avez-vous entendu dire que, dans la zone Sud-Ouest, il ne fallait

12 pas toucher aux soldats à partir du grade de sous-lieutenant? En

13 avez-vous entendu parler par d'autres moyens?

14 R. J'ai déjà dit ce que je savais, à savoir que, pour les

15 soldats, c'était à partir du grade d'adjudant qu'il fallait

16 qu'ils soient purgés. Et, pour ce qui est des fonctionnaires,

17 c'était à partir du grade ou du rang d'assistant au maire.

18 [14.28.00]

19 Q. Vous avez dit aux enquêteurs, dans le document E3/5511, à

20 propos d'une réunion - et vous avez répondu à une question du

21 coprocurateur hier... vous avez dit que cette réunion aurait eu lieu

22 en 1977.

23 À la question 9, vous avez répondu que la réunion au cours de

24 laquelle on avait annoncé les purges avait eu lieu avant

25 l'évacuation. Alors, pourriez-vous nous parler de cette réunion?



1 Pourriez-vous nous dire si, oui ou non, il y a eu une telle  
2 réunion avant 1975?

3 R. Je ne me souviens pas des dates exactes, mais je me souviens  
4 bien de la teneur de la réunion, et je vous en ai déjà parlé.

5 Q. Mais, pour moi, il est important de savoir quelles sont les  
6 dates de cette réunion. Hier, vous semblez avoir voulu dire que  
7 la réunion avait eu lieu au printemps 1977. Mais y a-t-il eu une  
8 autre réunion au cours de laquelle on aurait parlé des purges, et  
9 ce, avant l'évacuation de... d'avril 1975?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Un instant, s'il vous plaît.

12 Le coprocurateur international a la parole.

13 [14.30.15]

14 M. LYSAK:

15 Je soulève une objection.

16 La Défense déforme en effet légèrement la déposition du témoin.

17 Il a été dit par le témoin que la date... que la réunion avait eu  
18 lieu avant 1975. Il a dit plutôt avant, avant avril 75, mais je  
19 ne pense pas qu'il ait donné une date exacte ou un mois exact.

20 Me KOPPE:

21 Monsieur le Président, je crois que l'on a demandé au témoin de  
22 confirmer quelque chose en lui posant une question tendancieuse.

23 Il a parlé d'avril 1977 ou mai 1977, mais, pour ma part,  
24 j'aimerais poser une question précise.

25 Q. Hier, vous avez parlé d'une réunion à laquelle avait participé

71

1 Ta Chim, mais au cours de laquelle on avait donné l'instruction  
2 selon laquelle les anciens soldats de Lon Nol, à partir du grade  
3 d'adjudant, devaient être l'objet de purges. Vous avez dit que  
4 c'était avant mars ou avril 1977.

5 Pourriez-vous nous dire si c'était un mois avant? Ou plusieurs  
6 mois avant? Ou plusieurs années avant?

7 [14.31.49]

8 R. Je ne m'en souviens pas. Je me souviens de la réunion, mais je  
9 ne me souviens pas de la date à laquelle elle a eu lieu.

10 Q. Monsieur le témoin, je comprends qu'il est difficile de se  
11 souvenir d'une date exacte, d'une semaine exacte ou d'un mois en  
12 particulier, mais vous pouvez très certainement nous dire si  
13 c'était avant l'évacuation de Phnom Penh et la libération du  
14 pays, en avril 1975, ou si c'était deux ans après.

15 R. C'était avant l'évacuation des gens depuis Phnom Penh,  
16 particulièrement au moment où les gens étaient évacués.

17 Q. Donc, pour que tout soit clair, hier, vous avez déposé, vous  
18 avez dit que la réunion à laquelle était présent Ta Chim - vous  
19 en avez parlé... vous dites que cette réunion, aujourd'hui, s'est  
20 tenue avant l'évacuation, est-ce exact?

21 R. C'est exact.

22 [14.33.14]

23 Q. Pourriez-vous nous dire pourquoi, vous, vous étiez présent à  
24 cette réunion? En qualité de quoi? Quelle était votre fonction,  
25 qui vous conférait le pouvoir ou l'autorité suffisante pour être

72

1 présent à cette réunion?

2 R. Les réunions se sont tenues plus tard. Pendant que j'étais à  
3 l'hôpital, j'étais le représentant aux côtés des chefs de village  
4 et des chefs de commune. On ne me conseillait pas à l'époque.  
5 Seuls les chefs de commune et les chefs de village étaient  
6 conseillés parce que c'est eux qui recevaient les gens. Moi, je  
7 ne recevais que les patients, les patients qui se rendaient à  
8 l'hôpital pour obtenir des médicaments.

9 Q. Monsieur le témoin, je comprends que tout ceci s'est déroulé  
10 il y a fort longtemps, mais j'aimerais vous demander d'essayer de  
11 vous souvenir dans la mesure du possible de la date de cette  
12 réunion, et particulièrement de la raison pour laquelle, vous,  
13 vous étiez présent, en qualité de quoi dans la structure. Quelle  
14 était la raison de votre participation?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

17 Coprocurateur international adjoint, vous avez la parole.

18 [14.35.11]

19 M. LYSAK:

20 Je crois que c'est exactement la même question qui est posée à  
21 nouveau, à laquelle le témoin a déjà répondu en disant qu'il  
22 représentait l'hôpital. C'est pourquoi la question est  
23 répétitive.

24 Me KOPPE:

25 Elle est peut-être répétitive, mais il n'y a pas d'interdiction

1 absolue de poser la question reformulée pour obtenir une réponse.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur le témoin, ne répondez pas.

4 Il s'agit d'une question répétitive, et j'ai le droit d'interdire

5 au témoin de donner une réponse qui ne contribue pas à la

6 manifestation de la vérité.

7 Me KOPPE:

8 Q. Monsieur le témoin, combien de personnes ont participé à cette

9 réunion?

10 [14.36.19]

11 M. RIEL SON:

12 R. Il y avait tous les chefs de village et de commune à la

13 réunion, et j'étais le représentant de mon hôpital. Des cadres de

14 divers bureaux étaient là aussi, présents à la réunion. Mais,

15 s'agissant de la consigne au sujet des purges, les chefs de

16 milice, de commune et de village ont été informés et ont reçu

17 cette instruction, mais pas moi, puisque je participais dans le

18 cadre du... en tant que représentant du personnel de l'hôpital.

19 Q. Mais ma question était: combien de personnes étaient

20 présentes? Vingt personnes? Trente personnes? Cinquante

21 personnes? Cent personnes?

22 R. Je n'ai pas compté. Il n'y avait pas non plus à cette réunion

23 de liste de participants. Il n'y avait pas de liste de

24 participants. Une fois que nous étions tous là, la réunion a

25 commencé.

1 Q. Et qui présidait cette réunion?

2 [14.37.56]

3 R. C'est Ta Chim qui présidait la réunion. Il était à l'époque  
4 secrétaire du district.

5 Q. Y avait-il des gens assis à côté de lui pendant qu'il  
6 présidait la réunion?

7 R. Il n'y avait personne à ses côtés, assis. Personne n'était  
8 assis à côté du comité du district parce que nous avions tous  
9 peur du comité du district autant que nous aurions eu peur d'un  
10 tigre.

11 Q. Au moment où la réunion s'est tenue, est-ce que le chef-lieu  
12 de Takéo avait déjà été libéré ou pas?

13 R. Je ne m'en souviens pas. Peut-être pas encore. Je pense que le  
14 chef-lieu de Takéo n'avait pas encore été libéré. Il y a eu deux  
15 réunions à deux moments différents, en deux occasions. Et je sais  
16 seulement que les gens de Takéo étaient venus à Ta Phem, il y  
17 avait eu une réunion organisée pour ces personnes à l'époque.  
18 Mais moi je n'étais pas là, présent à cette réunion.

19 Les gens étaient déjà arrivés à la pagode de Champa, et il y  
20 avait eu des élections pour le premier adjoint. Et, pour ceux qui  
21 avaient été colonels, on disait qu'ils allaient être réhabilités  
22 (sic) ou reprendre leurs anciennes fonctions.

23 [14.40.13]

24 Q. Je ne suis pas certain d'avoir tout suivi, Monsieur le témoin.  
25 Savez-vous exactement à quel moment le chef-lieu de Takéo est

75

1 tombé?

2 R. Je ne m'en souviens pas. C'était il y a longtemps.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie, Maître.

5 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause jusqu'à  
6 15 heures.

7 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la  
8 pause. Occupez-vous également de son avocat. Veuillez à ce que les  
9 deux soient de retour dans le prétoire à 15 heures.

10 Suspension de l'audience.

11 (Suspension de l'audience: 14h41)

12 (Reprise de l'audience: 15h03)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

15 Nous allons redonner la parole à la défense de Nuon Chea pour  
16 qu'elle poursuive l'interrogatoire du témoin.

17 Maître Koppe, vous avez la parole.

18 Me KOPPE:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, nous parlions de cette  
21 réunion au cours de laquelle l'on a parlé des purges concernant  
22 les anciens fonctionnaires et soldats de Lon Nol. J'aimerais  
23 revenir à cette réunion.

24 Vous avez dit que c'était Ta Chim qui l'avait présidée. Vous  
25 souvenez-vous de ce qu'il a dit exactement? A-t-il dit aux

76

1 participants à cette réunion de quelle façon il fallait qu'ils  
2 mettent en œuvre ces plans?

3 [15.04.38]

4 M. RIEL SON:

5 R. Je ne sais pas ce qu'il en était de la mise en œuvre de ce  
6 plan, mais je sais que ce plan a été annoncé. On a surtout parlé  
7 des évacués, et, comme je l'ai dit, l'on a parlé du rang de  
8 premier adjoint au maire dans l'administration et du rang  
9 également des soldats de l'ancien régime. L'on a dit que c'était  
10 ces personnes qui devaient faire l'objet de purges ainsi que  
11 leurs cliques.

12 Q. Mais, saviez-vous comment il fallait procéder? Saviez-vous  
13 comment on allait déterminer qui était ancien soldat ou  
14 fonctionnaire de Lon Nol? Saviez-vous comment le plan allait être  
15 mis en œuvre?

16 R. S'agissant de mise en œuvre, cela voulait dire que les soldats  
17 devaient révéler qu'ils étaient d'anciens soldats, qu'ils avaient  
18 été majors ou colonels, et qu'ils étaient ensuite arrêtés. Pour  
19 ce qui est des personnes qui n'étaient pas gradées, pour celles  
20 qui n'étaient pas gradées mais voulaient revenir à Phnom Penh et  
21 ont prétendu qu'elles étaient d'anciens soldats, alors elles  
22 étaient également arrêtées.

23 [15.06.19]

24 Q. Mais, Monsieur le témoin, vous dites que cette réunion a eu  
25 lieu avant l'évacuation. Il y avait encore des combats à

77

1 l'époque. Qu'en était-il du rôle de l'armée? Qu'en était-il du  
2 rôle joué par ces officiers, ces soldats de Lon Nol?

3 R. C'est ce que l'on nous a dit pendant la réunion. Les chefs de  
4 village, les chefs de commune devaient observer ces gens, voir  
5 s'il s'agissait d'anciens soldats ou d'anciens responsables de  
6 l'administration, et, si c'était le cas, il fallait qu'ils  
7 fassent l'objet de purges.

8 Q. Mais comment pouvait-on établir que des gens faisant partie  
9 d'un groupe de personnes évacuées étaient des fonctionnaires du  
10 régime de Lon Nol ou d'anciens soldats? Comment pouvait-on  
11 procéder concrètement? Pourriez-vous répondre, s'il vous plaît,  
12 Monsieur le témoin.

13 R. Au moment de l'évacuation, alors que les gens marchaient,  
14 étaient en route, et qu'ils n'étaient pas encore arrivés, il  
15 avait été décidé que ces gens seraient divisés en différents  
16 groupes en fonction de leur grade. Par exemple, s'il s'agissait  
17 de lieutenants, de sous-lieutenants, s'il s'agissait d'adjoints  
18 dans l'administration, eh bien, ces personnes étaient séparées de  
19 leurs familles et envoyées ailleurs.

20 [15.08.25]

21 Q. Monsieur le témoin, vous parlez là d'une opération logistique  
22 extrêmement compliquée. Pourriez-vous nous donner des détails?  
23 Pourriez-vous nous dire comment il fallait procéder concrètement?  
24 Car il y avait des milliers de personnes qui arrivaient de Phnom  
25 Penh. Quelles étaient les instructions données par Ta Chim? Je



1 parle des instructions portant sur la mise en œuvre de cette  
2 opération.

3 R. Ta Chim nous a donné les instructions dont je vous ai parlé.  
4 Permettez-moi de préciser qu'il a annoncé que cela ne concernait  
5 que le district de Tram Kak. Les gens allaient être rassemblés  
6 dans les pagodes, dans les villages et les communes du district  
7 de Tram Kak, et c'est pourquoi l'on avait appelé tous les chefs  
8 de village et de commune à participer à cette réunion. Il fallait  
9 qu'ils surveillent les évacués et qu'ils voient s'il s'agissait  
10 d'anciens fonctionnaires ou d'anciens soldats.

11 Q. Je vais essayer de simplifier ma question, Monsieur le témoin.  
12 Lorsque vous avez quitté cette réunion, quelle instruction vous  
13 avait été donnée à vous en particulier? Qu'aviez-vous à faire,  
14 vous? Vous en souvenez-vous?

15 [15.10.07]

16 R. Oui, je m'en souviens. Après mon départ, je suis rentré chez  
17 moi, travailler à l'hôpital, m'occuper des patients.

18 Q. Je ne comprends pas, Monsieur le témoin. Vous avez dit  
19 précédemment que vous n'aviez commencé à travailler à l'hôpital  
20 qu'en 1976. Là, vous parlez des personnes évacuées, c'était donc  
21 avant le 17 avril 1975. Vous êtes peut-être un peu perdu dans les  
22 dates par rapport à la date de cette réunion?

23 R. Vous me parlez de la réunion, je vous ai déjà répondu.

24 Q. C'est exact, mais je vous ai demandé ce que vous avez fait  
25 lorsque vous avez quitté la réunion. Vous avez dit que vous étiez

79

1 rentré à l'hôpital, alors que, précédemment, vous aviez dit que  
2 vous n'aviez commencé à travailler à l'hôpital qu'en 1976, soit  
3 un an et demi après l'évacuation. Et vous avez dit également que  
4 la réunion avait eu lieu avant l'évacuation. Donc, je ne vois pas  
5 comment cela aurait été possible.

6 Je vous repose ma question: une fois que la réunion a pris fin,  
7 qu'avez-vous fait?

8 R. Je ne pense pas être perdu ici. Vous m'avez parlé de la  
9 période avant 1975 ou après l'évacuation. En fait, je dois  
10 préciser que j'ai participé à une réunion similaire avant  
11 l'évacuation des habitants. Et, par la suite, j'ai participé à  
12 une autre réunion de ce genre, une fois que les gens sont  
13 arrivés, et c'est là que l'on a reçu le même genre  
14 d'instructions. Nous n'étions pas au courant de l'évacuation, car  
15 nous étions dans les villages, à la base.

16 [15.12.53]

17 Q. Vous parlez maintenant de deux réunions, Monsieur le témoin.  
18 Pech Chim, le chef du district, présidait-il également la  
19 deuxième réunion?

20 R. Oui. Il a présidé les deux réunions que j'ai mentionnées.

21 Q. Je reviens à la première de ces réunions, la réunion qui a eu  
22 lieu avant l'évacuation. Cette réunion a pris fin, Ta Chim avait  
23 parlé, vous êtes parti. Quelle était l'instruction qui vous  
24 concernait? Qu'étiez-vous censé faire après la première réunion?

25 R. À l'époque, je travaillais encore dans la rizière, et j'étais

80

1 également mécanicien. Enfin, j'étais un peu un homme à tout  
2 faire, j'aidais à construire des maisons, construire des ponts le  
3 long de la route.

4 Q. Je vais donc répéter la question précédente: pourquoi, en tant  
5 que mécanicien ou en tant qu'agriculteur, avez-vous été autorisé  
6 à participer à cette réunion? Pourquoi avez-vous participé à  
7 cette réunion au cours de laquelle on a parlé des purges  
8 concernant les anciens fonctionnaires et soldats de Lon Nol?  
9 Pourquoi étiez-vous là-bas? À quel titre?

10 [15.14.51]

11 R. À l'époque, je n'occupais aucun poste en particulier, mais  
12 j'étais instruit. Yeay Boeun (phon.) m'avait instruit, et l'on  
13 m'avait demandé d'aller à cette réunion.

14 Q. Vous dites maintenant que, au cours de cette réunion, avant  
15 l'évacuation, réunion au cours de laquelle on a parlé de  
16 l'exécution à venir de nombreuses personnes, vous avez participé  
17 à titre personnel, sans occuper aucun poste en particulier.

18 R. Comme je l'ai dit, je n'avais aucun titre particulier, mais  
19 des groupes de personnes progressistes, des jeunes, des hommes...  
20 des jeunes femmes et des jeunes hommes étaient présents. Moi, je  
21 faisais partie du groupe des hommes progressistes et j'ai été  
22 autorisé à participer à la réunion.

23 Q. Je vais passer maintenant à la deuxième réunion, la réunion  
24 qui a eu lieu au moment où vous travailliez à l'hôpital. Vous  
25 avez dit que cette réunion était également présidée par Ta Chim.

81

1 Vous souvenez-vous de ce qu'a dit Ta Chim lors de cette deuxième  
2 réunion?

3 [15.16.26]

4 R. Au cours de la deuxième réunion, il a renouvelé les mêmes  
5 instructions. À ce moment-là, les évacués étaient présents dans  
6 toutes les communes, dans tous les villages. Et il a demandé aux  
7 chefs des villages et des communes de faire des recherches parmi  
8 ces évacués pour essayer de savoir s'il s'agissait d'anciens  
9 soldats ou militaires gradés de Lon Nol ou s'il s'agissait de  
10 fonctionnaires occupant des rangs élevés, en commençant par le  
11 premier adjoint au maire. Et, si c'était le cas, il fallait  
12 qu'ils fassent l'objet de purges.

13 Q. Vous avez quitté cette deuxième réunion. Quelle instruction  
14 vous avait été donnée, à vous en particulier? Qu'aviez-vous à  
15 faire à l'hôpital suite à cette réunion?

16 R. L'on ne m'a donné aucune instruction à moi en particulier.  
17 C'était les chefs de village et les chefs de commune, les chefs  
18 de milice communale qui avaient reçu des instructions. Il n'y  
19 avait aucune instruction particulière pour moi, en tant que  
20 membre du personnel de l'hôpital.

21 Cela dit, je tiens à rappeler que c'était les chefs des villages,  
22 les chefs des communes, les chefs des milices qui avaient à  
23 mettre à œuvre cette politique.

24 [15.18.12]

25 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

82

1 Vous dites qu'au cours de cette deuxième réunion l'on ciblait, là  
2 encore, les anciens fonctionnaires et soldats de Lon Nol. Et  
3 comment savez-vous que ces personnes ont, à un moment ou à un  
4 autre, été exécutées par la suite?

5 R. Je l'ai su, car je vous ai déjà parlé de mon beau-frère. Ce  
6 jour-là, il est venu chez moi vers midi. Ils sont venus le  
7 chercher, ils l'ont emmené. Mon oncle, lui, a été emmené de nuit  
8 - je ne sais pas quand, car je ne l'ai pas vu. J'avais un autre  
9 oncle qui était major et qui a été lui aussi emmené, qui a  
10 disparu depuis lors.

11 Et je pense également à Riem (phon.), un de mes frères qui était  
12 officier dans les forces de police et qui a lui aussi disparu.

13 Je vous donne ces exemples pour vous montrer comment j'ai compris  
14 ce qu'il en avait été de l'application de ces instructions.

15 [15.19.56]

16 Q. Je comprends, Monsieur le témoin. Est-ce que vous êtes en  
17 train de nous dire que c'est... votre expérience personnelle par  
18 rapport à votre oncle et votre beau-frère que vous avez pu tirer  
19 des conclusions par rapport à ce dont l'on avait parlé au cours  
20 de cette réunion présidée par Ta Chim?

21 C'est cela qui vous a amené à tirer des conclusions par rapport à  
22 l'exécution possible de ces personnes? C'est bien en vous  
23 appuyant sur votre expérience personnelle que vous avez répondu,  
24 n'est-ce pas?

25 R. Je ne comprends pas votre question.

83

1 Q. Je comprends. Je vais reformuler.

2 Vous avez parlé de votre beau-frère, de votre oncle. Vous avez  
3 dit qu'ils avaient disparu. Je vous ai reparlé de la réunion  
4 présidée par Ta Chim. Et je voulais savoir si Ta Chim avait dit,  
5 au cours de cette réunion, que les anciens fonctionnaires et  
6 soldats de Lon Nol devaient être exécutés.

7 R. Ta Chim n'a pas parlé d'exécutions. Il parlé de purges. Il a  
8 parlé de purges, qu'il fallait qu'ils soient l'objet de purges.

9 [15.21.32]

10 Q. J'aimerais vous poser une autre question: avez-vous été témoin  
11 personnellement de l'exécution d'anciens soldats ou  
12 fonctionnaires de Lon Nol?

13 R. Non.

14 Q. Y avait-il d'anciens soldats et fonctionnaires de Lon Nol au  
15 secteur 105 qui auraient été envoyés en rééducation et non pas  
16 exécutés?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

19 Le coprocureur international a la parole.

20 Me KOPPE:

21 Q. (Début de l'intervention non interprétée). Monsieur le témoin,  
22 avez-vous entendu parler de rééducation d'anciens fonctionnaires  
23 et soldats de Lon Nol?

24 M. RIEL SON:

25 R. Non.

1 [15.22.43]

2 Q. Connaissiez-vous le nom officiel de Krang Ta Chan? Savez-vous  
3 comment on appelait Krang Ta Chan?

4 R. On l'appelait Krang Ta Chan.

5 Q. Quel était le nom officiel de cet endroit, de ce centre?  
6 Comment l'appelait-on sous le Kampuchéa démocratique?

7 R. Personnellement, j'avais peur de Krang Ta Chan. Krang Ta Chan,  
8 c'était une prison, une prison où l'on détenait les personnes qui  
9 avaient commis des fautes.

10 Q. C'est exact, Monsieur le témoin, mais j'aimerais savoir si  
11 vous connaissiez le nom officiel de cet endroit que l'on appelait  
12 Krang Ta Chan. Comment l'appelait-on à l'époque du Kampuchéa?

13 R. Avant, on appelait ce nom Trapeang Ta Chan. Trapeang, c'est un  
14 étang. Avant, c'était donc le nom de cet endroit avant qu'il ne  
15 devienne un centre de sécurité, une prison.

16 Q. Est-ce que le bureau de rééducation 105 vous dit quelque  
17 chose? Est-ce que ce nom vous dit quelque chose?

18 R. Je ne comprenais pas vraiment le nom "rééducation", le terme  
19 "rééducation".

20 Q. Avez-vous entendu prononcer le nom de "rééducation" sous le  
21 régime du Kampuchéa démocratique?

22 [15.25.24]

23 R. Je n'ai pas entendu prononcer ce terme, "ap rum ka sang" en  
24 khmer, "rééducation". En tout cas, je ne m'en souviens pas.

25 En fait, je ne savais même pas où étaient envoyées les personnes

85

1 qui avaient commis des fautes pour rééducation. Je ne savais pas  
2 si Krang Ta Chan était un centre de rééducation ou pas.

3 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris, Monsieur le témoin.

4 Une des infirmières qui travaillaient dans votre hôpital a été  
5 envoyée à Krang Ta Chan, vous l'avez vue lorsque vous vous êtes  
6 rendu à Krang Ta Chan. Savez-vous ce qu'elle faisait là-bas?

7 Était-elle prisonnière ou avait-elle été envoyée en rééducation?

8 R. Je ne sais pas. Lorsque je l'ai vue, elle faisait cuire du riz  
9 dans une petite marmite. Et lorsque l'on nous a demandé d'aller  
10 pulvériser du DDT nous sommes contents de le faire, nous  
11 n'avons parlé à personne. Nous avons peur de ce centre.

12 Q. J'aimerais vous poser une question, Monsieur le témoin, à  
13 propos d'un sujet qui est lié à celui-ci. Dans le procès-verbal  
14 d'audition E319.2.21, question-réponse 105, vous avez parlé de  
15 prisonniers qui avaient été envoyés à "204", et vous parlez à ce  
16 moment-là de personnes qui ont commis des fautes légères et de  
17 personnes qui ont commis des fautes lourdes.

18 Pourriez-vous nous dire quelle était la différence entre les  
19 personnes coupables de fautes légères et les personnes coupables  
20 de fautes lourdes?

21 [15.27.55]

22 R. Je ne sais pas très bien quelle était la différence. Des  
23 personnes étaient envoyées à la prison 204. Certaines de ces  
24 personnes sont revenues, mais d'autres non. Je dirais que la  
25 majorité de ces personnes ne sont pas revenues.



86

1 Q. Lorsque ces personnes sont revenues, ont-elles dit qu'elles  
2 avaient été rééduquées après avoir commis ces fautes légères?  
3 Ont-elles dit qu'elles avaient été rééduquées ou ne l'ont-elles  
4 pas dit?

5 R. Non, elles n'ont pas employé le terme "rééducation". En  
6 revanche, elles ont employé le terme "prison".

7 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais passer à un autre sujet. Il  
8 s'agit de la question 10 dans le document E3/5511. Les enquêteurs  
9 vous ont posé la question suivante - je vous donne lecture de la  
10 question, ensuite je lirai votre réponse -, nous parlons de la  
11 conférence dont nous avons parlé précédemment.

12 Question, je cite:

13 "Dans la conférence, est-ce qu'on a traité du problème des  
14 Vietnamiens?"

15 Réponse:

16 "Non, on n'a pas parlé du problème des Vietnamiens. Cependant,  
17 les Vietnamiens qui vivaient là depuis très longtemps devaient  
18 tous disparaître."

19 Vous souvenez-vous d'avoir dit cela aux enquêteurs?

20 [15.30.01]

21 R. Oui, je m'en souviens.

22 Q. Et avez-vous entendu parler de cela lors de la première  
23 réunion ou lors de la deuxième?

24 R. De quoi ai-je entendu parler? Je n'ai pas bien compris votre  
25 question.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître Koppe, pourriez-vous reformuler votre question? Car le  
3 témoin n'a pas bien compris.

4 Me KOPPE:

5 Q. Je vous ai parlé de la disparition des Vietnamiens qui  
6 vivaient dans le village. Vous souvenez-vous que l'on ait discuté  
7 de cela lors de la conférence à laquelle vous avez participé?

8 M. RIEL SON:

9 R. Après l'évacuation des personnes qui sont arrivées ensuite  
10 dans ma région, on parlait pendant les réunions des Vietnamiens  
11 et des "Kampuchéa Krom". Les chefs de village en parlaient  
12 également lors des réunions au niveau des villages.

13 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire lorsque vous utilisez le terme  
14 "disparaître"?

15 R. Je ne sais pas. Ils disparaissaient, c'est tout. Par exemple,  
16 pour les premiers lieutenants, on leur disait qu'ils allaient  
17 reprendre leurs anciennes fonctions, mais ensuite ils  
18 disparaissaient, et je ne sais pas ce qu'il leur arrivait.

19 [15.32.08]

20 Q. Je m'excuse, Monsieur le témoin, peut-être ma question  
21 n'était-elle pas assez claire, mais je parlais bien des  
22 Vietnamiens, les Vietnamiens qui vivaient dans le village. Vous  
23 avez utilisé le terme "disparaître". Qu'est-ce que vous voulez  
24 dire lorsque vous dites "disparaître"?

25 R. Ils disparaissaient parce qu'ils n'habitaient plus dans leurs

88

1 maisons. Ils disparaissaient tous, même les membres de la  
2 famille, et leurs biens ou leurs "appartenances" personnelles.  
3 Personne ne savait ce qu'il leur était arrivé ni où ils étaient  
4 partis.

5 Q. Avez-vous entendu... je reformule.

6 Est-il possible qu'ils aient été expulsés et envoyés au Vietnam?

7 R. Je n'ai jamais entendu dire qu'ils avaient été expulsés. Ils  
8 étaient partis, et je n'ai jamais su si c'était parce qu'ils  
9 avaient été expulsés.

10 Q. Soyons clairs. Nous parlons ici des années 75-76. Savez-vous  
11 quoi que ce soit au sujet de l'expulsion de Vietnamiens, de  
12 personnes qui vivaient au Kampuchéa et qui seraient parties vivre  
13 au Vietnam?

14 [15.33.51]

15 R. Je n'en sais rien. Je ne suis pas au courant que des  
16 Vietnamiens qui habitaient au Cambodge aient été envoyés vivre au  
17 Vietnam. Moi, j'étais médecin à l'hôpital, je ne faisais que mon  
18 travail.

19 Q. Est-il... peut-on donc dire que vous ignorez tout du sort des  
20 Vietnamiens?

21 R. Non, je ne sais rien.

22 Me KOPPE:

23 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

24 Monsieur le Président, j'ai encore une ou deux dernières  
25 questions à poser.

89

1 Q. Monsieur le témoin, hier, au tout début de votre déposition,  
2 vous avez utilisé les mots "révolution culturelle". Vous avez  
3 expliqué de quoi il en retournait. Avez-vous jamais lu dans  
4 l'"Étendard révolutionnaire" les termes "révolution culturelle"?  
5 Avez-vous jamais entendu ces mots à la radio?

6 R. Le terme "révolution culturelle" est un terme que j'ai appris  
7 ou que j'ai découvert lorsque j'étais jeune. Je le connaissais à  
8 l'époque de la révolution de Mao Tsé-toung. J'ai entendu ce mot à  
9 l'époque, qui venait de Chine.

10 [15.35.52]

11 Q. J'ai bien compris, Monsieur le témoin. Avez-vous jamais lu ces  
12 termes dans une publication officielle des Khmers rouges ou du  
13 Kampuchéa démocratique, telle que, par exemple, l'"Étendard  
14 révolutionnaire"?

15 R. Je n'ai jamais lu ce magazine et je n'ai jamais vu les  
16 exemplaires de l'"Étendard révolutionnaire". Je l'ai découvert  
17 ici, au tribunal. À l'époque, je ne "voyais" pas ce magazine. Et  
18 j'aimerais dire à la Chambre que je n'étais pas membre du Parti  
19 et que c'est pour cela que je n'avais pas le droit de voir ce  
20 document. Les gens ordinaires, les gens normaux ne pouvaient pas  
21 ni voir ni lire l'"Étendard révolutionnaire".

22 Q. Avez-vous jamais entendu, pendant des émissions radio, parler  
23 de la révolution culturelle à l'époque du Kampuchéa démocratique?

24 R. Je n'ai jamais entendu des émissions radio parce que je  
25 n'avais pas de radio, de poste de radio. Ce n'est que récemment

90

1 que j'ai eu ma première radio.

2 [15.37.42]

3 Q. Je vais lire à nouveau une réponse que vous avez donnée aux  
4 enquêteurs, Monsieur le témoin.

5 Question 200, document E319.1.21.

6 Question:

7 "Croyez-vous en la révolution?"

8 Réponse:

9 "Au début, j'adorais la révolution. Mais ensuite, lorsque j'ai  
10 entendu parler de la révolution culturelle, j'ai aussitôt cessé  
11 d'y croire."

12 Doit-on à présent comprendre que vous n'avez jamais entendu ces  
13 termes prononcés par le Kampuchéa démocratique... ou par les Khmers  
14 rouges et que cela a modifié votre déposition?

15 R. C'est exact.

16 Q. Dernière question, Monsieur le témoin, au sujet... à propos de  
17 ce terme. Avez-vous jamais entendu les termes "gauchiste" et  
18 "droitiste", qui sont des termes utilisés par les Khmers rouges  
19 ou le Kampuchéa démocratique, soit à la radio, soit dans le  
20 magazine l'"Étendard révolutionnaire", donc les mots "gauchiste"  
21 et "droitiste"?

22 [15.39.16]

23 R. "Droitiste", "gauchiste", non.

24 Q. Je vais lire un extrait de l'"Étendard révolutionnaire" daté  
25 de juillet 1976, E3/4. Anglais, ERN 00268924; khmer: 0062918:

91

1 "La conférence a décidé que, pour édifier les branches des  
2 (phon.) partis désignées dans les coopératives, il est essentiel  
3 d'éradiquer complètement les gauchistes et les droitistes. Les  
4 gauchistes, cela veut dire que ce sont ceux qui ne croient pas en  
5 les masses, qui sous-estiment le mouvement de la masse, qui  
6 considèrent que la masse c'est l'ennemi. Les droitistes, ce sont  
7 ceux qui continuent de ne pas se fonder sur les statuts du  
8 Parti."

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

10 Traduction libre.

11 Me KOPPE:

12 Q. Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire  
13 quant à la signification de ces deux termes?

14 M. SON RIEL:

15 R. Non. J'ai peut-être oublié, mais ça ne me rappelle rien.

16 Me KOPPE:

17 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

18 Monsieur le Président, je vous remercie.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je donne à présent la parole à la défense de Khieu Samphan.

21 Vous avez la parole.

22 [15.41.18]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me KONG SAM ONN:

25 Merci, Monsieur le Président.

1 Monsieur le témoin, j'ai quelques questions à vous poser.

2 Q. Vous avez répondu que vous êtes allé travailler dans un  
3 hôpital de district. Pourriez-vous nous dire à quelle époque  
4 c'était?

5 J'ai lu vos dépositions, j'ai lu certains articles, j'ai vu que  
6 vous avez été envoyé par le comité de district, mais dans votre  
7 déposition il est question d'un échange "avec" la fabrication de  
8 médicaments. Donc, pourriez-vous clarifier tout cela, s'il vous  
9 plaît?

10 M. RIEL SON:

11 R. S'agissant de l'échange de matériel ou de l'achat de matériel,  
12 moi, j'étais vendeur. J'achetais, et ensuite je revendais.

13 J'achetais ainsi du matériel pour fabriquer des médicaments à  
14 l'hôpital, ce, avant 75.

15 [15.43.05]

16 Q. Est-ce que l'échange de matériel a eu lieu en 1975, après  
17 votre arrivée à l'hôpital ou avant?

18 R. Je suis devenu médecin après 75. Je me suis peut-être trompé  
19 dans ce que j'ai dit. J'avais une petite entreprise à l'époque,  
20 et je devais acheter du matériel à vendre ensuite aux personnes  
21 malades. C'était ce que je faisais avant de devenir médecin. Je..  
22 on m'a demandé de fabriquer... c'est le comité du district qui me  
23 l'a demandé, de fabriquer du matériel, et j'ai dit que je n'avais  
24 pas d'argent. Ainsi, le comité du district m'en a donné.

25 Par la suite, lorsqu'il n'y a plus eu d'argent, nous faisons du

1    troc. On utilisait, par exemple, un porc ou alors une vache pour  
2    échanger et obtenir le matériel.

3    Q. Vous êtes allé au Vietnam pour acheter le matériel ou est-ce  
4    quelqu'un d'autre qui est allé acheter le matériel au Vietnam?

5    R. Je ne suis pas allé en territoire vietnamien, je suis allé à  
6    Bak Dai avec quelques collègues, qui sont tous morts. On m'a dit  
7    qu'il n'y avait pas d'argent et qu'il fallait que j'emmène donc  
8    des vaches que je pourrais utiliser contre... pour échanger contre  
9    du matériel.

10   [15.45.18]

11   Q. Et où se trouvait Bak Dai?

12   R. Bak Dai, c'est la région qui se trouve près de la frontière,  
13   entre Takéo et le Vietnam. C'est au sud du pays.

14   Q. Bak Dai était-elle proche de la frontière?

15   R. Il y avait une rivière qui démarquait la frontière entre le  
16   Vietnam et le Cambodge, c'était près de cet endroit-là.

17   Q. Et quand y êtes-vous allé?

18   R. Nous n'avions plus de savon ni de médicaments. J'ai donc  
19   demandé au comité du district si je pouvais y aller pour aller en  
20   chercher. Comment aurais-je pu y aller facilement à l'époque? À  
21   l'époque, ce n'était pas difficile d'y aller.

22   Ta Chong était le frère de Ta Mok, et il était dans le district,  
23   il était au niveau du district. Donc, quand j'ai eu besoin de  
24   faire ce déplacement pour échanger et obtenir du matériel, Ta  
25   Chong en discutait avec les Vietnamiens, et les Vietnamiens



1 venaient chercher les cochons.

2 [15.47.19]

3 Q. Combien de fois y alliez-vous? Est-ce que vous y alliez une  
4 fois ou deux fois par mois?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Attendez, Monsieur le témoin.

7 M. RIEL SON:

8 R. Deux fois, deux fois par an, au début de la saison sèche et à  
9 la fin de la saison sèche.

10 Q. Combien de médicaments obteniez-vous à chaque fois?

11 R. Je n'en obtenais pas beaucoup. Quand l'argent a été aboli,  
12 j'ai échangé deux vaches et "du" B12 pour... contre "du" B12. Et je  
13 pouvais aussi obtenir "du" B1 et un autre... une autre substance.

14 Q. Merci.

15 J'aimerais vous demander des précisions s'agissant de vos  
16 fonctions. En effet, j'ai entendu dans votre déposition que vous  
17 étiez chef adjoint de l'hôpital et que par moments... vous disiez  
18 que vous étiez le chef de l'hôpital. Alors, avez-vous été promu à  
19 un moment pour devenir chef de l'hôpital?

20 [15.49.38]

21 R. Non, je n'ai pas été promu. J'étais l'adjoint jusqu'à la  
22 libération.

23 Q. Je vous remercie.

24 S'agissant de la structure de l'hôpital, vous avez dit qu'il y  
25 avait cinq sections ou cinq départements: le département des

95

1 affaires générales, département de l'accouchement, des cuisines,  
2 la section agricole, et la production de médicaments. Ceci étant,  
3 dans certaines de vos affirmations, il y a des contradictions.  
4 Ainsi, pourriez-vous clarifier pour la Chambre quels étaient les  
5 cinq départements de votre hôpital?

6 R. En fait, il y avait une section qui était responsable de  
7 l'agriculture.

8 Q. Moi, je voudrais en savoir davantage sur le département  
9 général, des affaires générales, dans votre hôpital. Est-ce que  
10 le personnel était formé au sein de cette section?

11 [15.51.34]

12 R. Dans chaque section, nous n'avions pas de médecin  
13 professionnel, mais nous avons du personnel qui savait  
14 administrer des médicaments et qui pouvait faire des piqûres. Il  
15 y avait des hommes... tant que des femmes.

16 Q. Je vous remercie.

17 S'agissant des formations, vous avez dit que vous avez fait deux  
18 formations: une première de six mois, une autre de trois mois.  
19 Dans votre hôpital, qu'en est-il du reste du personnel, et  
20 particulièrement ceux qui travaillaient dans la section générale?  
21 Comment étaient-ils formés?

22 R. Lorsque je suis revenu de ma formation, j'ai convoqué une  
23 réunion pour rassembler la plupart du personnel de l'hôpital.  
24 Cette formation était organisée pour un groupe du personnel. Et,  
25 à d'autres occasions, c'était organisé pour un autre groupe de

1 personnel.

2 Q. À quelle fréquence le personnel était-il formé?

3 [15.53.24]

4 R. J'étais dans l'hôpital de district, il y avait une formation  
5 par mois. Dans mon hôpital, j'organisais une fois par mois une  
6 formation. Mais, s'il y avait des circonstances exceptionnelles,  
7 nous n'organisions pas cette formation.

8 Q. Vous dites que cette formation était organisée une fois par  
9 mois. Est-ce que cette formation était destinée uniquement au  
10 personnel de votre hôpital?

11 R. Oui, pour le personnel de mon hôpital.

12 Q. Et qu'en est-il de la section obstétrique? Est-ce que les gens  
13 étaient formés?

14 R. C'était moi le formateur pour la section accouchement parce  
15 que je savais comment "faire accoucher". J'invitais également les  
16 sages-femmes à participer. J'apportais ma propre expérience et  
17 des exemples.

18 Par exemple, lorsqu'une femme enceinte n'arrivait pas à  
19 accoucher, je demandais l'aide des sages-femmes à proximité. Et,  
20 si une femme enceinte avait un accouchement difficile parce que  
21 son bassin était trop étroit, on posait la question aux  
22 sages-femmes, on les consultait.

23 [15.55.48]

24 Q. Et où avez-vous reçu ce traitement?

25 R. J'ai appris de ma femme, parce que ma femme était sage-femme,

97

1 et elle était sage-femme depuis longtemps. Elle n'était pas  
2 professionnelle. Ensuite, elle a été formée en la matière, de  
3 même que moi-même.

4 Q. Je vous remercie.

5 J'ai fait très attention à ce que vous avez dit, et vous avez dit  
6 que vous administriez les traitements aux patients, que vous  
7 effectuiez également des piqûres et des vaccins avant de devenir  
8 chef de l'hôpital de district. J'aimerais savoir où vous avez  
9 appris à faire ces injections et ces traitements?

10 R. Sous l'ancien système, à l'époque où j'étais encore  
11 célibataire - je devais avoir 17 ou 18 ans -, j'étudiais à Phnom  
12 Penh. J'habitais dans une pagode, mais je n'y dormais pas. Je  
13 dormais à l'hôpital parce que j'avais un ami qui vivait dans l'un  
14 des hôpitaux. C'est cet ami qui m'a appris comment faire des  
15 piqûres, et il y avait également des sages-femmes dans l'hôpital  
16 où habitait cet ami en question. C'est ainsi que j'ai appris.  
17 C'est mon ami et ce sont ces personnes qui m'ont enseigné. Ce  
18 n'était pas une formation professionnelle, mais cela m'a permis  
19 d'administrer ces traitements.

20 [15.58.14]

21 Q. Pendant combien de temps avez-vous traité des personnes avant...  
22 soigné des personnes avant de devenir médecin à l'hôpital?

23 R. Je ne sais pas combien de temps. Je suis resté dans la  
24 profession pendant trois ou quatre ans.

25 Me KONG SAM ONN:

98

1 Je vous remercie.

2 Monsieur le Président, j'en ai... j'aimerais terminer maintenant ma  
3 série de questions, parce que la Défense a une question à poser à  
4 la Chambre ou une requête à soumettre à la Chambre.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Maître Koppe, allez-y.

7 Me KOPPE:

8 Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Nous aimerions utiliser ces cinq dernières minutes aujourd'hui  
10 pour demander un certain nombre de précisions parce que, il y a  
11 vingt minutes, on vient de nous notifier ou de nous communiquer  
12 que l'Accusation a déposé 226 nouveaux procès-verbaux d'audition.

13 Alors, je n'irai pas jusqu'à dire que cela provoque une  
14 dépression immédiate chez moi, mais je pense que... j'aimerais  
15 savoir si cela s'ajoute aux 196 qui devaient arriver.

16 Nous aimerions un petit peu mieux comprendre, que tout soit plus  
17 clair.

18 Peut-être que le coprocurateur international pourrait répondre à  
19 cette question et c'est pourquoi nous aimerions utiliser les cinq  
20 dernières minutes à cet effet.

21 [15.59.53]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous remercie.

24 Coprocurateur international, vous avez la parole.

25 M. LYSAK:

99

1 Je serai très bref.

2 J'ai compris que, en vertu... ou que les cojuges d'instruction ont  
3 autorisé la divulgation ou la communication du dernier gros  
4 morceau de procès-verbaux d'audition. Comme nous l'avons dit un  
5 peu plus tôt, il en reste encore bon nombre. Je ne peux pas vous  
6 donner le chiffre exact, je ne peux pas vous dire combien de  
7 procès-verbaux demeurent, mais j'ai cru comprendre qu'il n'y en  
8 avait pas beaucoup. L'essentiel a déjà été approuvé.

9 Naturellement, c'est beaucoup de procès-verbaux d'audition. Mais  
10 la bonne nouvelle c'est qu'il n'y aura pas à attendre et que  
11 l'approbation de communication, de divulgation, a déjà été  
12 obtenue.

13 E3/281, pages 00168050 et 168073 sont les deux ERN qui vous  
14 intéressent. Ce sont les deux documents dans lesquels Nuon Chea  
15 et Khieu Samphan font l'éloge de la révolution...

16 Me KOPPE:

17 ... En Chine.

18 [16.01.29]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 J'aimerais savoir de combien de temps vous avez encore besoin?

21 Me KONG SAM ONN:

22 J'aurais encore besoin d'un certain temps pour finir mon  
23 interrogatoire.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Le moment est donc à présent venu de lever l'audience. L'audience

100

1 reprendra demain, le 19 mars 2015, à 9 heures.

2 Nous continuerons d'entendre la déposition de ce témoin, puis

3 nous entendrons le témoin de réserve. La Chambre entendra

4 également la requête des coavocats pour les parties civiles, qui

5 souhaitent entendre... ou qui souhaitent que le document D22/2500

6 soit admis.

7 Monsieur Riel Son, nous vous remercions. Votre déposition n'est

8 pas encore terminée. Vous êtes invité à revenir demain pour

9 poursuivre votre déposition dès 9 heures. Vous êtes excusé. Vous

10 pouvez vous retirer et rentrer chez vous.

11 Huissier d'audience, veuillez, en concertation avec l'Unité

12 d'appui aux témoins, veiller au bon retour du témoin chez lui.

13 Assurez-vous qu'il soit de retour demain avant 9 heures.

14 Maître Duch Phary, vous êtes également invité à revenir à

15 l'audience demain pour assister le témoin. Cela prendra peut-être

16 toute une matinée.

17 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan et Nuon Chea

18 au centre de détention. Veillez à ce qu'ils soient de retour dans

19 le prétoire à 9 heures.

20 L'audience est levée.

21 (Levée de l'audience: 16h03)

22

23

24

25